

Budget Primitif 2025



Table des matières

Introduction.....	3
Note méthodologique.....	4
Grands équilibres :.....	5
1. Budget de fonctionnement.....	6
Une hausse des recettes fiscales.....	6
Une hausse des compensations.....	7
Une légère hausse des dotations de l'État.....	7
Une stabilité des dotations de la Métropole.....	8
Une augmentation des autres recettes de gestion courante.....	8
Stabilité des charges à caractère général.....	11
Une hausse des dépenses de personnel : impact de l'accélération des recrutements en 2024 sur 2025.....	12
Une baisse des autres charges de gestion courante.....	13
Focus sur le bouclier social et climatique.....	14
2. Épargnes.....	17
3. Budget d'investissement.....	19
Une hausse des ressources propres d'investissement.....	19
Une hausse du plafond de l'emprunt :.....	20
Une légère baisse des subventions d'investissement.....	20
Opérations pour compte de tiers.....	20
Une forte accélération des dépenses d'investissement.....	22
Subventions d'équipement hors ZAC.....	25
Opérations pour compte de tiers.....	25
Remboursement de la dette.....	26
4. ANNEXES.....	28
Budget Annexe Selfs : une diminution de la subvention d'équilibre.....	32
Budget Annexe Cuisine Centrale : une hausse de la subvention d'équilibre.....	32
Budget Annexe Activités Économiques : une légère hausse de la subvention d'équilibre.....	32
Budget Annexe Locaux Culturels : une stabilité de la subvention d'équilibre.....	32
Budget Annexe Mistral – Eaux Claires : une stabilité de la subvention d'équilibre.....	33
Régie Lumière : une légère baisse de la subvention d'équilibre.....	33
Structure de la dette après swaps (M€).....	34
Classification des risques des emprunts.....	34
Profil d'extinction de la dette.....	35
Capacité de désendettement – Budget principal.....	35
Répartition par prêteurs.....	35
Détail « autres » recettes de gestion courantes.....	36
Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses.....	36
Détail « autres » charges à caractère général.....	37

Introduction

L'examen parlementaire du projet de loi de finances pour 2025 a débuté le 16 octobre avec un retard de quinze jours en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale et de la formation tardive du gouvernement.

Dans un contexte où le déficit public a atteint 6,1 % du PIB en 2024, le gouvernement s'engage dans une politique de rigueur budgétaire visant à ramener ce déficit à 5 % d'ici la fin de l'année 2025, avec un objectif de réduction progressive à 3 % d'ici 2029, conformément aux exigences européennes. Cette stratégie implique un effort budgétaire global de 60 Md€, dont 5 Md€ à la charge des collectivités territoriales.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement soumet au vote du parlement différentes mesures qui auront un impact significatif sur les collectivités territoriales. Ces mesures incluent une ponction de 2 % des recettes réelles de fonctionnement, une diminution des reversements de FCTVA à travers la révision du taux et des dépenses éligibles, ainsi que la stabilité de la DGF accompagnée d'une ponction sur les variables d'ajustement. Les aides à l'investissement local seraient également réduites, avec une diminution de 60 % des crédits alloués au Fonds Vert tandis que les cotisations CNRACL payées par les employeurs territoriaux devraient augmenter significativement.

Les associations d'élus estiment que l'impact total de ces mesures pour les collectivités territoriales pourrait dépasser 10 Md€. Cependant, les mesures définitives de la loi de finances pour 2025 ne seront connues qu'après le 20 décembre.

Face à cette situation, la municipalité a choisi de maintenir la date de vote du budget primitif 2025 en décembre, tout en prévoyant l'adoption d'une décision modificative en juin 2025. Cette décision modificative permettra d'ajuster le budget 2025 en fonction des impacts définitifs de la loi de finances, tout en tenant compte des incertitudes liées à son élaboration et des contributions et prélèvements demandés aux budgets des collectivités.

L'impact des mesures proposées dans le projet de loi de finances aujourd'hui entraînerait une perte financière de plus de 10 millions d'euros pour le budget communal en 2025, répartie comme suit :

- **Création d'un fonds de réserve** : Les communes seraient mises à contribution via un fonds de réserve financé par une ponction de 2 % sur leurs recettes réelles de fonctionnement, pour un montant global de 2,8 Md€. La ville anticipe un prélèvement compris entre 6,4 et 6,6 M€.
- **Hausse des cotisations à la CNRACL** : Pour équilibrer le régime de retraite des agents territoriaux, la cotisation patronale à la CNRACL augmenterait de 4 points par an pendant 3 ans. Cela représente un coût supplémentaire évalué à 3,2 M€ en 2025 et 2,5 M€ en 2026 puis à nouveau en 2027, soit un surcoût de 8,2 M€ par rapport à 2024.
- **Ajustements du FCTVA** : Le FCTVA, alloué pour compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissement, serait réduit de 2 points et recentré sur les investissements, excluant ainsi les dépenses de fonctionnement. Pour la ville, l'impact minimal de cette réduction est estimé à 0,25 M€ en fonctionnement et à 0,4 M€ en investissement, mais il pourrait augmenter en fonction des nouvelles règles d'éligibilité.
- **Dotations globales de fonctionnement (DGF)** : Bien que l'enveloppe de la DGF pour 2025 resterait stable, elle inclut des mécanismes de répartition qui pénalisent les communes au potentiel fiscal élevé, afin de financer la solidarité entre communes. Pour la ville, cela se traduit par une perte de 0,58 M€ en 2025, dont 0,40 M€ dus au gel de la DGF et 0,18 M€ à une baisse de la dotation de compensation (DCRTP). En revanche, la dotation de solidarité urbaine (DSU) pourrait progresser de près de 0,15 M€.
- **Réduction du Fonds vert** : Les aides allouées au titre du Fonds vert seraient diminuées de 60 % et celles versées au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) seraient réduites sans indication complémentaire à ce stade. La baisse de subventions affecterait ainsi directement le financement des investissements de transition. Sur la base des aides perçues en 2024, la ville estime la perte à 1,7 M€.

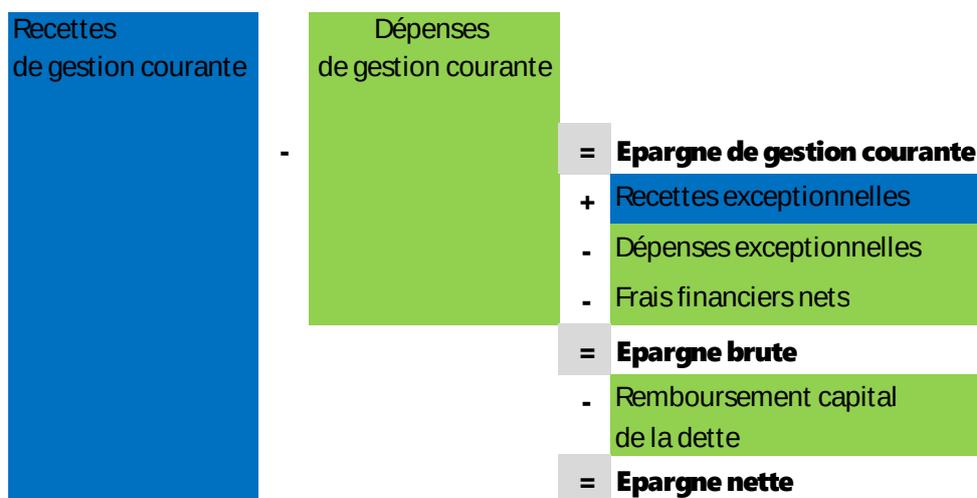
Note méthodologique

Présentation des grands équilibres

Les données des grands équilibres présentées dans le tableau ci-après correspondent aux définitions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Ainsi l'épargne brute résulte de l'addition de :

- L'épargne de gestion courante correspondant à la différence entre les dépenses de gestion courante (dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles, dépenses financières et provisions) et les recettes de gestion courante (recettes réelles de fonctionnement hors recettes exceptionnelles, produits financiers et reprise de provision) ;
- De la prise en compte des recettes et des dépenses exceptionnelles ainsi que des frais financiers nets (différence entre les frais financiers et les recettes financières).



Révision du mode de comptabilisation des participations versées aux Zones d'Aménagement Concerté

En 2024, le mode de comptabilisation des participations versées aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) a été modifié. Suite à cette révision comptable, les participations d'équilibre, précédemment comptabilisées en investissement, sont désormais inscrites en dépenses de fonctionnement. L'impact au BP 2025 est évalué à 2M€ sur le chapitre 65.

Nomenclature comptable

À noter que depuis le 01/01/2023, la Ville a changé de nomenclature comptable : pour l'ensemble des budgets, sauf les budgets annexes Activités économiques et Locaux culturels régis par la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics à caractère économique et commercial, la Ville est passée de la nomenclature M14 à la nomenclature M57.

La nomenclature M57 regroupe et réorganise certains chapitres de la M14 pour améliorer la lisibilité des comptes et simplifier la gestion comptable des collectivités. Voici les principaux changements à prendre en compte :

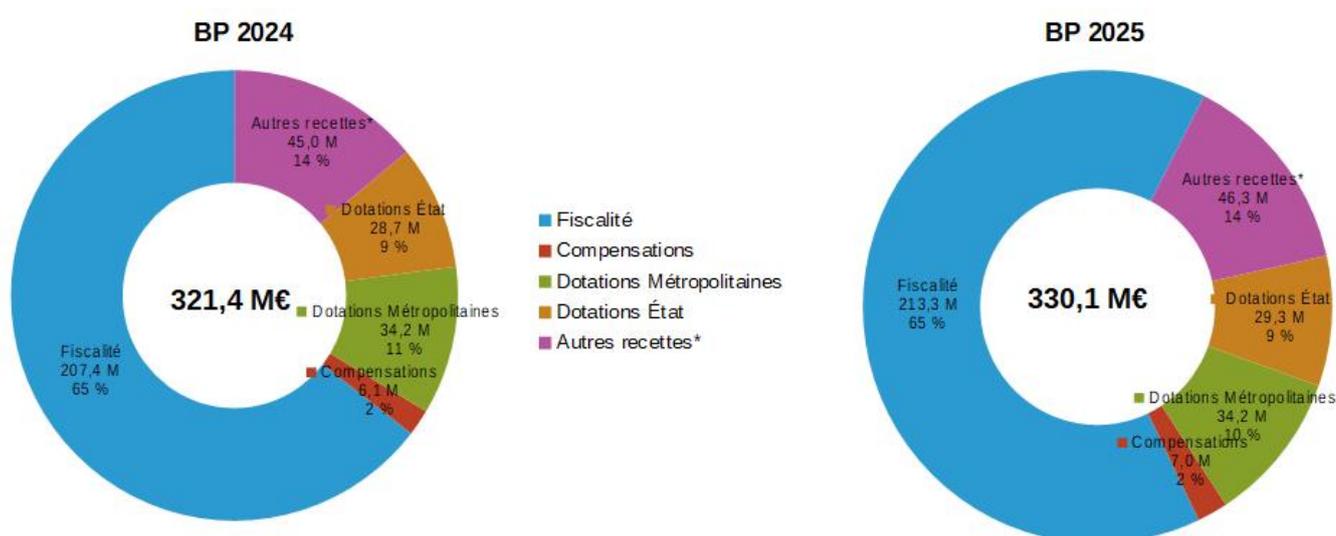
- Les immobilisations financières auparavant classées sous le chapitre 204 (M14) sont désormais intégrées dans le chapitre 26 de la M57, regroupant ainsi les participations et autres immobilisations financières.
- Les subventions d'investissement sont consolidées dans le chapitre 13 en M57. Ce chapitre regroupe toutes les contributions d'équipement et subventions reçues pour des projets, simplifiant ainsi la traçabilité des recettes d'investissement.
- Les opérations d'ordre, auparavant dispersées, sont centralisées sous les chapitres 040 et 042 en M57. Ces chapitres regroupent les transferts internes entre sections (comme les dotations aux amortissements), facilitant le suivi des opérations interne
- La M57 regroupe les amortissements et provisions pour simplifier leur gestion et permettre une répartition plus cohérente dans les comptes, sans les disperser sur plusieurs chapitres comme dans la M14.
- Certains chapitres spécifiques de la M14, notamment ceux liés à des dotations spécifiques ou opérations peu fréquentes, sont supprimés ou fusionnés dans des chapitres communs de la M57 pour alléger et simplifier la structure comptable.

Grands équilibres :

En Millions d'euros	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
FONCTIONNEMENT				
Recettes de fonctionnement (en M€)				
Fiscalité (3 taxes)	155,21	206,24	207,36	213,25
Compensations	5,25	5,54	6,08	6,99
Dotations Métropolitaines (AC, DSC)	34,18	34,22	34,22	34,22
Dotations État (DGF, DSU, DNP, DUCSTP)	28,29	28,63	28,75	29,32
Autres recettes (DMTO, péréquation, redevances, autres produits de gestion)	47,82	47,26	45,03	46,34
Total recettes de gestion courante	270,76	321,89	321,45	330,12
Produits financiers	1,25	1,79	1,48	0,53
<i>dont recettes liées à la dette</i>	0,34	0,51	0,22	0,11
Produits exceptionnels	3,53	0,22	0,03	0,02
<i>dont cessions</i>	1,70	0,17	0,00	0,00
Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	4,30	0,00
Total recettes réelles de fonctionnement	275,54	323,89	327,25	330,66
Dépenses de fonctionnement (en M€)				
Frais de personnel	143,37	151,59	158,53	162,40
Subventions CCAS	22,31	23,37	24,19	24,44
Autres subventions	17,96	28,71	37,09	36,51
Charges à caractère général	49,51	51,17	59,72	59,59
Autres dépenses : atténuation de produits, frais de fonction ^{nt} des groupes d'élus	1,70	1,79	1,88	1,70
Total dépenses de gestion courante	234,84	256,63	281,41	284,65
-TIR	-0,60	-0,90	-0,90	-0,90
Total dépenses de gestion TIR déduits	234,24	255,73	280,51	283,75
Charges financières (frais financiers bruts)	5,27	6,82	7,38	7,07
Charges exceptionnelles	6,87	0,12	0,11	0,05
Dotations et provisions semi budgétaires	3,60	1,89	0,70	0,70
Dépenses réelles de fonctionnement TIR non déduits	250,59	265,46	289,60	292,47
INVESTISSEMENT				
Recettes d'investissement (en M€)				
Ressources propres d'investissement	7,55	6,03	7,98	15,21
Emprunts nouveaux	32,20	15,01	47,34	55,22
Autres ressources d'investissement	6,79	6,72	11,18	10,30
Opérations pour compte de tiers	0,09	0,00	0,02	0,00
Total recettes d'investissement	46,63	27,76	66,52	80,73
Affectation en réserves (1068)	22,97	17,13	0,00	0,00
Recettes financières (16441+16451+16449+166+165)	0,00	0,19	0,07	0,00
Recettes réelles d'investissement	69,60	45,08	66,59	80,73
Dépenses d'investissement (en M€)				
Travaux et études (20+21+23 dont partie du 238)	32,40	41,93	61,91	74,03
Opérations pour compte de tiers	0,05	0,06	0,02	0,10
Participations versées pour la réalisation des ZAC (partie 238+2764+204 à partir de 2020)	4,90	6,90	9,35	10,00
Subventions d'équipement (hors ZAC)	3,22	3,71	8,28	11,02
Participations et créances rattachées	0,14	0,02	0,00	0,13
Total dépenses d'investissement	40,71	52,61	79,56	95,27
<i>Travaux d'investissement en régie (TIR)</i>	0,60	0,90	0,90	0,90
Total dépenses d'investissement dont TIR	41,31	53,51	80,46	96,17
Remboursement emprunt	25,14	23,83	24,17	23,75
Dépenses financières (165+166+16449+16451)	0,00	0,00	0,07	0,00
Autres dépenses (dotations, subventions, autres immobilisations financières)	4,15	0,65	0,45	0,00
Dépenses réelles d'investissement (hors reports et TIR non intégrés)	70,01	77,09	104,24	119,03
Épargne de gestion courante (TIR déduits)	36,52	66,15	40,93	46,37
Épargne brute	23,85	59,16	38,55	39,10
Épargne nette	0,42	36,84	15,69	16,45
Taux d'épargne brute	8,66 %	18,26 %	11,78 %	11,82 %

1. Budget de fonctionnement

Recettes de gestion courante



*Cf. détail « Autres recettes de gestion courantes » (Annexe 4)

Les recettes de gestion courante augmentent de 8.6M€ par rapport au BP 2024, soit une hausse de 2,70 %.

Cette hausse est principalement liée à l'augmentation des recettes fiscales pour 5,89 M€ engendrée par la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), l'augmentation de la taxe foncière sur les locaux industriels et la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 1,5 %.

Cette progression est par ailleurs renforcée par les dotations de l'État, grâce à une hausse de la dotation de solidarité urbaine (+0,5 M€), ainsi que les allocations compensatoires versées au titre des exonérations de TF et de TH (+0.9M€). Enfin, les recettes propres contribuent plus modérément à cette hausse (+1,3 M€) grâce à l'augmentation des recettes CAF versée au titre du périscolaire.

Une hausse des recettes fiscales

En millions d'euros	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Taxe d'habitation (dont rôles complémentaires)	5,04M€	12,50M€	6,93M€	9,21M€
Taxe sur le foncier bâti (dont rôles complémentaires)	149,26M€	192,66M€	199,31M€	202,82M€
Taxe sur le foncier non bâti	0,62M€	0,85M€	0,82M€	0,93M€
SOUS TOTAL fiscalité hors rôles supp.	154,93M€	206,01M€	207,06M€	212,95M€
Rôles supplémentaires *	0,28M€	0,23M€	0,30M€	0,30M€
TOTAL FISCALITÉ dont rôles supp.	155,21M€	206,24M€	207,36M€	213,25M€

(*) Les rôles complémentaires sont des rôles corrigés de l'exercice en cours et qui peuvent donc être intégrés aux rôles généraux. Les rôles supplémentaires correspondent quant à eux à des ajustements faisant référence à des exercices antérieurs et présentent un caractère ponctuel ; ils ne peuvent pas être intégrés aux rôles généraux de l'exercice.

Des taux d'imposition stables

Après avoir augmenté en 2023, les taux de fiscalité de la Ville de Grenoble sont stables en 2025. Ils s'élèvent à :

- 65,79 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) ;
- 26,90 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) ;
- 105,33 % pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Depuis 2021, la Ville perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Toutefois, et afin de garantir à toutes les communes une compensation correspondant au montant de THRP supprimé, un mécanisme d'équilibrage neutralisant les sur ou sous compensations a été mis en place. Ce mécanisme est dénommé coefficient correcteur.

Pour la Ville de Grenoble ici considérée « sous compensée », le produit de la TFB, estimé à 202M€ au BP 2025, inclut un complément de près de 18M€, calculé à l'aide dudit coefficient correcteur.

Quant à la taxe d'habitation, qui depuis le 1^{er} janvier 2023 s'applique uniquement aux résidences secondaires, un produit total de 9,2 M€ est attendu. Ce montant comprend 2,6 M€ relatifs au dispositif légal permettant aux communes situées en « zone tendue » de majorer la cotisation communale de TH pour les logements non affectés à l'habitation principale.

L'augmentation des recettes fiscales (dont les rôles supplémentaires) prévue au BP 2025 au regard de celles du BP 2024 s'explique par :

- **La revalorisation annuelle et forfaitaire des bases d'imposition :**
Les bases d'imposition des locaux affectés « Habitation » ou « Établissement Industriel » sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation. Il a été fait l'hypothèse d'une revalorisation forfaitaire de +1,5 % pour 2025. En ce qui concerne les locaux professionnels, le coefficient de revalorisation est fixé au niveau départemental et dépend de la variation des loyers des locaux professionnels, par catégorie de locaux et secteur géographique. L'hypothèse retenue est une évolution avec +0,80 % par rapport à 2024.
- **La variation physique des bases** qui est liée au dynamisme des constructions et des démolitions sur le territoire ainsi qu'à la mise à jour des bases effectuée par les services fiscaux.
Au BP 2025, il est fait l'hypothèse de ce dynamisme pour le seul foncier bâti soit 0,1 % pour les locaux industriels et 0,3 % pour les locaux d'habitation. Par variation physique, il est également tenu compte des retours à imposition des exonérations de taxe foncière qui avaient cours jusqu'alors et des apports de la liste 41 bâtie 2024.

Une hausse des compensations

En millions d'euros	CA 2023	BP 2024	BP 2025
TH dotation pour perte Taxe Habitation Locaux Vacants	0,10	0,1 M€	0,1 M€
TFB condition modeste	0,09	0,1 M€	0,1 M€
TFB ZFU, baux à réhabilitation, Quartiers Politique de la Ville	0,90	1,1 M€	1,2 M€
TFB Immeubles longue durée	0,30	0,4 M€	0,4 M€
TFB locaux industriels	4,14	4,3 M€	5,2 M€
TOTAL COMPENSATIONS	5,54	6,1 M€	7,0 M€

Les compensations correspondent aux remboursements effectués par l'État pour couvrir les mesures d'exonération de fiscalité locale qu'il a instaurées au niveau national et qui affectent les recettes fiscales des collectivités.

La hausse de 0,9 M€ constatée entre le BP 2024 et le BP 2025 s'explique essentiellement par les compensations versées au titre des exonérations de TFB, en particulier celles liées aux locaux industriels.

Une légère hausse des dotations de l'État

En millions d'euros	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Dotation forfaitaire	23,84 M€	23,87 M€	23,65 M€	23,70 M€
DSU	4,45 M€	4,76 M€	5,10 M€	5,62 M€
Total Dotations	28,29 M€	28,63 M€	28,75 M€	29,32 M€

En 2024, un montant de 28,75 M€ de DGF a été notifié à la Ville. Le montant prévu en 2025 est en légère augmentation de 0,5 M€ liée à la hausse régulière de la DSU.

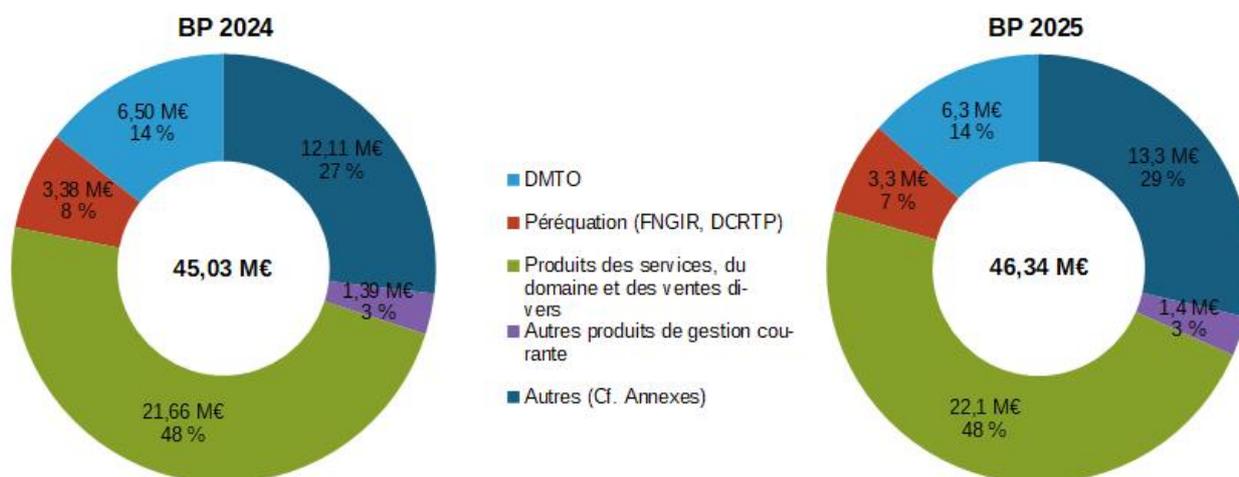
Une stabilité des dotations de la Métropole

Une stabilité de l'attribution de compensation est prévue au BP 2025.

La dotation de solidarité communautaire reste également stable par rapport aux exercices précédents, s'élevant à 7,19 M€. Le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité, délibéré par la Métropole le 18 novembre 2022, a introduit de nouveaux critères de répartition de l'enveloppe intercommunale. En revanche, les impacts financiers ont été neutralisés afin de maintenir, pour chacune des communes, un montant de DSC identique. Dans ce cadre, la dotation attribuée à la Ville reste inchangée.

En millions d'euros	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Attribution de compensation	26,99 M€	27,02 M€	27,02 M€	27,02 M€
Dotation de solidarité communautaire	7,19 M€	7,19 M€	7,19 M€	7,19 M€
Total	34,18 M€	34,22 M€	34,22 M€	34,22 M€

Une augmentation des autres recettes de gestion courante

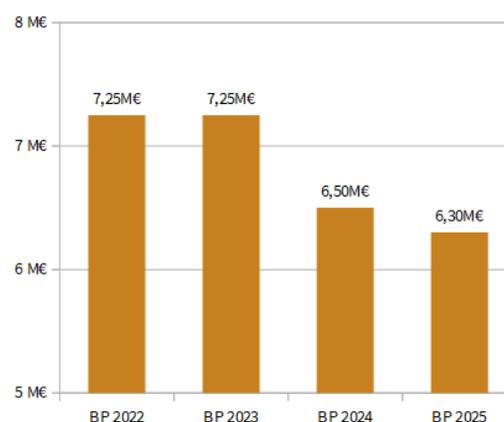


Rappel : les recettes de gestion courante n'intègrent pas les recettes exceptionnelles, ni les recettes financières.

Les autres recettes de gestion courante augmentent légèrement, passant de 45,03 M€ à 46,34 M€ entre le BP 2024 et le BP 2025, soit +1,31 M€.

Cette augmentation est principalement le fait des « autres » recettes de gestion courante (+1,15 M€) et notamment les participations et aides financières de l'État et du Département (cf. annexe 4).

Evolution des droits de mutation



DMTO (droits de mutation à titre onéreux)

Le produit des droits de mutation à titre onéreux est lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (niveau de prix des biens et nombre de transactions).

Les recettes perçues au titre des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), seraient en baisse de 3,08 % par rapport au BP 2024 et atteindraient 6,30 M€ au BP 2025.

Cette prévision tient compte de la dégradation du marché immobilier constatée sur l'année 2024. En effet, la hausse des taux d'intérêt enregistrée depuis 2022 a entraîné un très fort ralentissement du marché de l'immobilier.

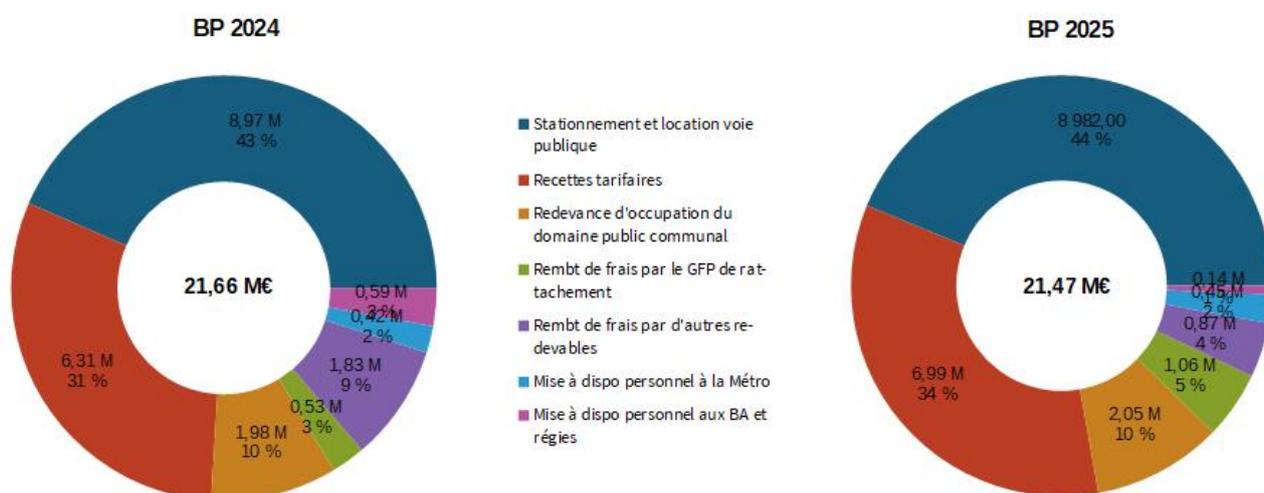
Péréquation

En millions d'euros		CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Recettes	DCRTP	1,02	1,02	1,02	0,92
	FNGIR	2,36	2,36	2,36	2,36
TOTAL recettes		3,38	3,38	3,38	3,28
Prélèvement	FPIC	-1,36	-1,23	-1,23	-1,23
	TOTAL	2,02	2,15	2,15	2,05

Pour disposer d'une vision consolidée des dispositifs de péréquation bénéficiant à la Ville, le tableau ci-dessus intègre le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC), qui est déduit des recettes de compensation perçues par la Ville. Ainsi, si la Ville est bénéficiaire de la péréquation verticale pour 3,28 M€, elle est contributrice en termes de péréquation horizontale à hauteur de 1,23 M€.

Le FPIC assure une péréquation horizontale entre collectivités (communes et intercommunalités) sur la base de critères, principalement le potentiel financier, permettant de déterminer les territoires bénéficiaires et contributeurs. Le territoire métropolitain, et par conséquent la Métropole et la ville de Grenoble, est contributeur au FPIC avec le choix d'appliquer les principes « de droit commun » pour sa répartition.

Produits des services, du domaine et des ventes diverses



Les produits des services, du domaine et des ventes directes diminuent de 0,23 M€ par rapport au BP 2024. En revanche, les recettes tarifaires augmentent de 0,68 M€ passant de 6,31 M€ au BP 2024 à 6,99 M€ au BP 2025. Cette hausse est principalement liée aux recettes familles générées par la Direction Éducation Jeunesse (+0,46 M€).

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Recettes tarifaires (M€)	6,87	6,75	6,31	6,99
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	4,12	4,09	3,40	3,86
Redevances et droits des services à caractère culturel	1,32	1,14	1,28	1,37
Redevances et droits des services à caractère sportif	0,66	0,74	0,79	0,79
Autres prestations de services	0,70	0,69	0,76	0,88
Redevances des services à caractère social	0,06	0,08	0,09	0,09
Redevances et droits des services à caractère loisirs	0,00	0,01	0,00	0,00

Autres produits de gestion courante

Ces recettes, correspondant au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », comprennent les revenus des immeubles (loyers) et les produits divers de gestion courante. Elles sont prévues à hauteur de 1,38 M€, ce qui représente une baisse de 0,01 M€ par rapport au BP 2024.

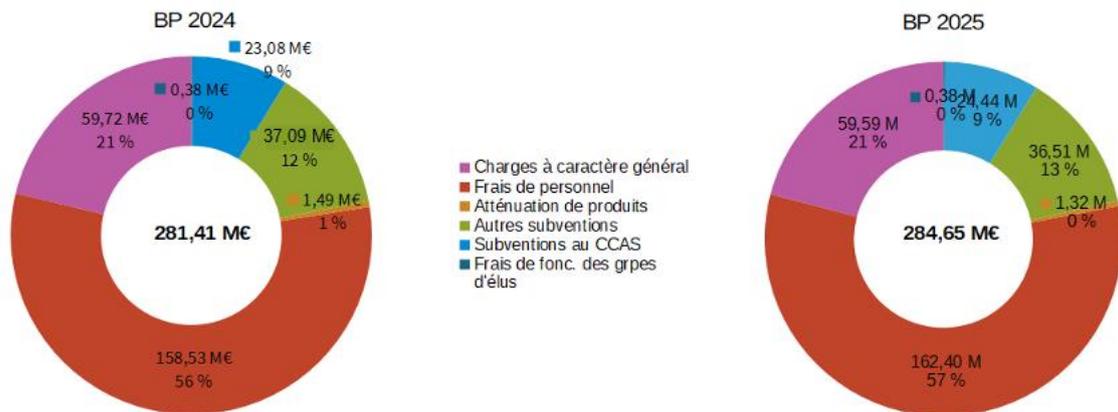
En millions d'euros	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Revenus des immeubles	0,98	1,00	1,04	1,11
Subventions	0,00	0,04	0,00	0,05
Autres produits divers de gestion courante	0,03	0,60	0,34	0,22
Total autres produits de gestion courante	1,02 M€	1,67 M€	1,39 M€	1,38 M€

Produits financiers et exceptionnels

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Produits financiers (chapitre 76)	1,25	1,79	1,48	0,53
Recettes exceptionnelles hors provisions et hors cessions (chapitre 77)	1,83	0,05	0,03	0,02
Cessions	1,70	0,17	0,00	0,00
Recettes exceptionnelles avec cessions	3,53	0,22	0,03	0,02
Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	0,00	4,30	0,00
Total produits financiers, exceptionnels (hors cessions) et avec reprises de provisions	3,08	1,84	5,81	0,55

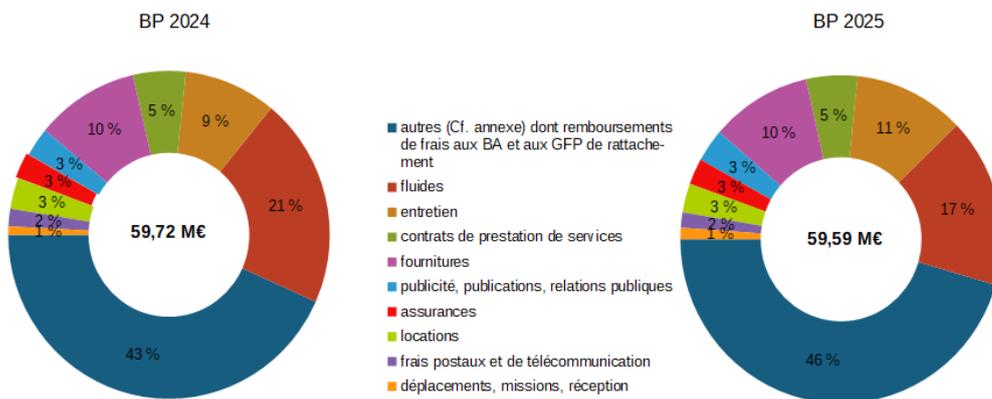
La ville prévoit de percevoir, en 2025, un montant de dividendes total de 0,53 M€ contre 1,48 M€ en 2024. La hausse constatée en 2024 était liée à l'augmentation des dividendes versés par Gaz et Électricité de Grenoble (GEG) en raison des résultats exceptionnels générés par la forte hausse des prix des énergies. Les prix du gaz et de l'électricité ayant fortement baissés en 2024 pour revenir à un niveau proche de celui de début 2022. Les dividendes attendus pour 2025 reviennent à un niveau similaire aux années antérieures. Pour 2025, la ville ne prévoit pas de versement d'indemnités liée au règlement de litiges nouveaux. Ainsi les crédits inscrits au titre des reprises de provision pour risque, qui s'élevaient à 4,3 M€ en 2024, ne seront pas reconduites au BP 2025.

Dépenses de gestion courante



Les dépenses de gestion courante progressent de 3,23 M€ entre le BP 2024 et le BP 2025 principalement sous l'effet de la hausse des dépenses de personnel.

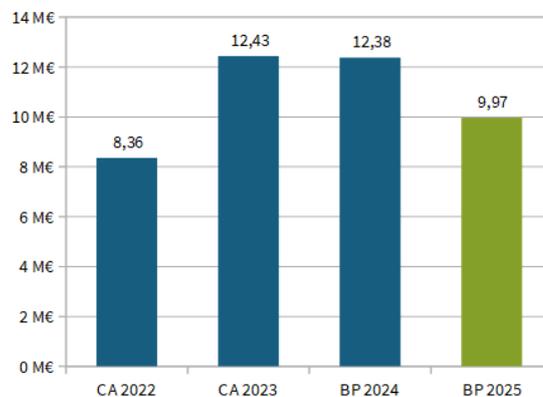
Stabilité des charges à caractère général



Les charges à caractère général montrent une légère diminution de 0,13 M€ entre le BP 2024 et le BP 2025.

La baisse des dépenses en fluides est estimée à 2,4 M€. Elle s'explique par les mesures d'économie d'énergie mises en place pendant l'année 2024 (comme par exemple la climatisation activée manuellement, la réduction des températures, la refacturation des fluides aux associations hébergées dans des locaux Ville).

Evolution des dépenses de fluides



Les efforts de redirection seront maintenus dans tous les services de la Ville afin de contenir l'évolution des dépenses. Cependant, il est prévu une hausse de certains postes de dépenses pour financer :

- La Biennale des Villes en Transition, qui occasionne un surcoût de 470 K€. Cet événement, prévu du 10 au 17 mai 2025 au Palais des Sports et au Parc Paul Mistral, constitue un moment fort pour le territoire. Durant plusieurs jours, habitants, scientifiques, artistes et délégations internationales se rassembleront pour échanger et expérimenter les transitions sociales, environnementales et démocratiques à l’horizon 2040, dans le cadre de cette 5e édition.
- L’acquisition d’équipements à meilleure performance énergétique, générant une augmentation des dépenses de 350 K€.
- Les dépenses liées à la gestion du tri et au traitement des déchets, en hausse de 550 K€, en raison d’une augmentation des volumes de déchets à traiter dans l’espace public et d’une hausse de la redevance versée à la GAM.
- Et enfin, l’impact de l’inflation (+1,5 % en 2025) sur les différents postes de charges à caractère générale à hauteur d’environ 1M€.

Une hausse des dépenses de personnel : impact de l’accélération des recrutements en 2024 sur 2025

Chapitre 012 (M€) – Budget Principal



Le budget principal 2025 est en augmentation de 3,87 M€ par rapport au BP 2024.

Dans un souci de maîtrise des dépenses de personnel, le mode de calcul des prévisions de dépenses de personnel du budget principal 2025 a été amélioré. Ainsi, les prévisions s’appuient sur une analyse des données sociales du 1er semestre 2024 (effectif, ETP, nombre de postes pourvus, heures supplémentaires, absentéisme...) actualisées au moment de l’élaboration du budget.

L’extrapolation en année pleine de ces données (152,01 M€) a été complétée par les dépenses supplémentaires contraintes suivantes :

- le coût du Glissement Vieillesse Technicité estimé à 1,64 M€ dont la compensation par l’effet Noria s’amenuise en raison du coût des nouveaux recrutements,
- la perte de la compensation, sur l’exercice 2025, du coût de la réforme des retraites CNRACL (+ 1 % de contributions patronales) évaluée à + 0,6 M€.

Par ailleurs, des crédits ont été prévus pour :

- Poursuivre le recrutement des Agent·e·s de Surveillance de la Voie Publique au sein de la Direction Prévention et Gestion des Risques (+ 0,2 M€) essentiellement financés par des recettes de stationnement payant.
- Les autres dépenses de personnel sont évaluées à 7,95 M€. Elles incluent les crédits dédiés à la refacturation des services communs par la Métropole pour un total de 6,18 M€. Les montants refacturés sont prévus en hausse pour prendre en compte l’impact des mesures de revalorisation salariale définies au niveau national. En revanche, les autres postes de dépenses de personnel (régularisations retraites, capital décès, restaurant administratifs, ...) sont évaluées à 1,77 M€, en diminution de 1,63 M€ par rapport au BP 2024. Cette baisse intègre toutefois une augmentation de 0,3 M€ liée au recours accru aux conventions d’insertion, reflétant une politique de recrutement favorisant la diversité des parcours, l’insertion professionnelle et la dé-précarisation, conformément aux lignes de gestion définies par la collectivité.

Cette démarche de fiabilisation basée sur cette image du premier semestre 2024 aboutie donc à des prévisions de dépenses de personnel évaluées à 162,4 M€ au BP 2025 :

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2024 / BP 2025
Crédits pour personnel permanent	112,53	115,53	121,65	127,68	132,07	3 %
Dispositifs d'emploi + apprentis	0,58	0,76	1,06	1,00	0,95	-5 %
Crédits personnel non permanent	17,82	20,27	21,28	21,22	21,44	1 %
Autres dépenses de personnel	2,39	2,51	2,55	3,40	1,77	-48 %
Services communs VdG	4,92	4,30	5,04	5,23	6,18	18 %
Dépenses personnel Budget Principal avec les services communs	138,25	143,37	151,59	158,53	162,40	2,4%
Budget Annexe Cuisine Centrale	2,05	2,26	2,37	2,58	2,68	4 %
Budget Annexe Selfs	0,58	0,77	0,66	0,62	0,68	10 %
Total chapitre 012 consolidé	140,88	146,40	154,61	161,73	165,76	2 %

Une baisse des autres charges de gestion courante

Suite à l'adoption de la M57, le chapitre 65 regroupe désormais les subventions accordées aux associations et aux autres personnes de droit privé, la subvention destinée au CCAS, ainsi que diverses autres dépenses (dont les charges exceptionnelles qui étaient auparavant comptabilisées au chapitre 67).

Au global, le chapitre 65 enregistre une baisse de 0,33 M€ passant de 61,28 M€ au BP 2024 à 60,95 M€ au BP 2025. Cette variation masque toutefois certaines évolutions.

En millions d'euros	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Total chapitre 65	40,27	52,08	61,28	60,95
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	15,56	17,76	17,86	20,05
Subvention CCAS	22,31	23,37	24,19	24,44
Autres dépenses	2,40	2,12	19,23	16,46

Cette évolution s'explique en partie par la baisse des subventions versées aux budgets annexes (-0,35M€) en raison d'une baisse des dépenses de fluides et d'une réaffectation des dépenses de personnel. D'autres subventions sont toutefois en hausse, telle que la subvention au CCAS (+ 250 K€) et le soutien aux structures de droits privées (+ 2,19 M€), du fait d'un changement comptable concernant les participations d'équilibre versées aux ZAC.

Un soutien renforcé aux associations et structures de droit privé et public



Les subventions versées aux structures de droit privées progressent de 2,19 M€. Cette augmentation résulte principalement :

- De la modification, en 2024, des modes de comptabilisation des participations versées aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). Suite à cette révision comptable, les participations d'équilibre, précédemment comptabilisées en investissement, sont désormais inscrites en dépenses de fonctionnement. En conséquence, 2 M€ sont transférés en 2025 en fonctionnement depuis des crédits initialement prévus pour l'investissement.
- Par ailleurs, pour renforcer les dispositifs de prévention-sécurité, la ville de Grenoble lance la création, d'ici l'été 2025, d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dédié à la médiation sociale. Pour son fonctionnement, ce GIP bénéficiera d'une subvention de 0,12 M€ en 2025.

Une augmentation de la subvention versée au CCAS

La subvention destinée au CCAS progressera de 0,25 M€ afin de compenser l'impact de la hausse des dépenses de personnel ainsi que la cessation de la compensation par l'État de l'augmentation des cotisations CNRACL introduite en 2024. Ainsi, la subvention de fonctionnement versée au CCAS en 2025 s'élèvera à 24,44 M€.

Une baisse des autres dépenses de gestion courante

Une dotation aux provisions a été constituée en 2024 pour faire face au sinistre Richardson (3,1 M€). Aucune dotation supplémentaire n'est prévue pour 2025.

Focus sur le bouclier social et climatique

En 2023, la ville de Grenoble a adopté un budget « tremplin » pour intensifier et accélérer les transitions sociales et environnementales, indispensables pour assurer un avenir durable et agréable aux Grenoblois-e-s. Dans ce cadre, la municipalité a augmenté de 25 % les taux d'imposition (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe d'habitation sur les résidences principales), générant ainsi plus de 44 millions d'euros de recettes supplémentaires. Ces fonds ont permis de faire face à une inflation historique, de restaurer l'autofinancement permettant ainsi de financer les investissements de transition et de mettre en place d'un bouclier social et climatique.

Le « bouclier social et climatique » s'articule autour des trois principaux postes de dépenses des habitants, qui représentent aussi des leviers clés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre : le logement et l'énergie, les mobilités, et l'alimentation. Ce dispositif inclut également des actions de justice sociale et d'émancipation, comme l'éducation populaire, le soutien à la jeunesse, l'accès à la culture, et la santé.

Au BP 2025, ce sont près de 13,4 M€ qui ont été inscrits (10,8 M€ en fonctionnement et 2,6 M€ investissement) pour la mise en œuvre des différentes mesures du Bouclier Social et Climatique.

Pack Mobilité : 2,2 M€ au BP 2025 (dont 200 K€ en investissement et 2M€ en fonctionnement)

- **École du Vélo de Grenoble.** L'École du vélo de Grenoble a pour objectif de former massivement à la pratique sécurisée du vélo. En 2025, l'École du vélo prévoit de doubler ses formations pour adultes, visant 350 personnes formées. Elle ambitionne également que tous les enfants entrant en 6^e aient validé le bloc 3 du Savoir Rouler à Vélo.
- **La gratuité des mobilités douces** (vélo et transports en commun). Depuis septembre 2024, une aide spécifique est accordée aux habitants de Grenoble avec un quotient familial inférieur à 715 €, leur donnant ainsi accès à la gratuité des vélos et transports en commun.

Pack logement : 3 M€ au BP 2025 (dont 1,4 M€ en fonctionnement et 1,6 M€ en investissement)

- **Le renforcement des actions individuelles et collectives de lutte contre la précarité énergétique.** En 2023, la plateforme d'aide a assisté plus de 320 ménages, et ce nombre pourrait atteindre 400 en 2024. Cette assistance individuelle et collective vise à répondre aux défis de la précarité énergétique.
- **L'expérimentation Territoire Zéro Exclusion Énergétique** portée par l'association Stop Exclusion Énergétique consiste à repérer et accompagner des ménages propriétaires occupants modestes ou très modestes dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique. Depuis début 2024, trois quartiers de Grenoble sont engagés dans cette initiative.
- **Soutien aux occupant-e-s en difficulté budgétaire.** Ce dispositif permet de soutenir les occupant-e-s de logements confrontés à des difficultés budgétaires liées à l'inflation et à l'augmentation sensible des factures de gaz et d'électricité. En 2025, ce soutien reposera sur une approche globale de la situation des ménages via 3 types d'actions : l'accès aux droits, un accompagnement budgétaire sur un temps plus long et/ou une aide sociale facultative ponctuelle.
- **La création de 100 places d'hébergement d'urgence.** En 2025, 340 places d'hébergement d'urgence seront pleinement opérationnelles pour répondre aux besoins des ménages en difficulté.
- **Le versement d'aides aux bailleurs.** Cette aide est versée à Actis en 2 fois, un acompte en début d'année et le solde en fin d'année au regard du bilan des opérations réalisées.

Pack alimentation 2,1 M€ au BP 2025 (dont 2,01 M€ en fonctionnement et 90 K€ en investissement) :

- **Forte baisse des tarifs des cantines scolaires.** Le tarif minimal pour un repas en cantine scolaire a été réduit à 0,75 €. Ce tarif est maintenu pour l'année 2024/2025 malgré la hausse des prix alimentaires. Actuellement, environ 20 % des familles bénéficient de ce tarif minimum, tandis que la moitié des inscrits payent moins de 2 €, et 80 % des familles ont vu leurs factures baisser ou rester stables.
- **Sécurité Sociale de l'Alimentation.** Le projet de Sécurité sociale de l'alimentation promeut une alimentation de qualité, une rémunération équitable des producteurs et la préservation des ressources. La première assemblée citoyenne de l'alimentation organisée en octobre 2024, a marqué le lancement d'une instance de démocratie alimentaire. Dès 2025, plusieurs centaines de bénéficiaires pourront expérimenter ce droit à une alimentation de qualité.

Pack RH : 4,6 M€ au BP 2025 (dont 4,4 M€ en fonctionnement et 200 K€ en investissement) : En 2024, l'ensemble des mesures ont été mises en œuvre : dé-précarisation de la Direction Éducation Jeunesse, bouclier social interne RIFSEEP, créations et transformations de postes, renforcement des équipes jeunesse et de l'unité bases de plein air. L'année 2025 permettra de pérenniser ces mesures.

Pack santé : 615 K€ au BP 2025 (dont 115 K€ en fonctionnement et 500 K€ en investissement) : Ces moyens financiers additionnels permettront d'acquiescer des locaux et de renforcer le soutien aux associations (AGECSA notamment, pour assurer la pérennité des centres de santé dans les quartiers populaires).

Pack culture : 100 K€ au BP 2025 (en fonctionnement) : Correspond à l'instauration de la gratuité des musées ainsi que l'augmentation du nombre de bénéficiaires de bourses du conservatoire (grâce à une tarification progressive).

Jeunesse et éducation populaire : 140 K€ au BP 2025 (en fonctionnement) : Correspond à un soutien financier complémentaire à destination des associations d'éducation populaire.

La gratuité des fournitures scolaires : 100 K€ au BP 2025 (en fonctionnement) : La gratuité des fournitures scolaires a été mise en œuvre en 2024 afin de soutenir les familles. Le budget de 100 K€ dédié à l'achat de matériel par les écoles est reconduit en 2025.

Le relèvement de l'aide sociale : 80 K€ au BP 2025 (en fonctionnement) : Les enveloppes consacrées à l'aide sociale, assurent une protection des grenoblois·e·s en difficultés, ponctuelles ou plus ancrées via des soutiens dont les critères d'accès, seuils, plafonds et montants ont évolué tenant compte de l'inflation et du contexte social. En 2025, le déploiement des aides dans ce format renouvelé sera au cœur de la politique de lutte contre la pauvreté.

Favoriser le pouvoir d'agir aux habitantes et habitants de la Villeneuve : 200 K€ au BP 2025 (en fonctionnement) : Un travail est enclenché et se poursuivra tout au long de l'année 2025 afin d'impliquer les jeunes que cela soit avec la partie jeunesse du nouvel équipement polyvalent du secteur 6 ou encore par le travail de l'association « les enfants s'organisent »...

Soutien au monde associatif : 300 K€ au BP 2025 (en fonctionnement) : Cette enveloppe permet de renforcer le soutien au tissu associatif.

Ces dépenses sont prévues sur les différents chapitres budgétaires concernés, ce qui explique certaines variations entre le BP 2024 et le BP 2025.

Charges financières, dépenses exceptionnelles et provisions

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Charges financières	5,27	6,82	7,38	7,07
Charges exceptionnelles	6,87	0,12	0,11	0,05
Dotations provisions semi budgétaires	3,60	1,89	0,70	0,70
TOTAL	15,75	8,83	8,19	7,82

Charges financières

Les charges financières liées à la dette du budget principal s'élèvent à 7,07 M€ contre 7,38 M€ au BP 2024, soit une baisse de 0,31 M€. Cette évolution est liée aux emprunts prévisionnels de fin d'année et aux contrats en cours restant à encaisser.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont relativement stables, passant d'un montant de 0,11 M€ au BP 2024 à 0,05 M€ au BP 2025. Suite au passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023, le périmètre des charges exceptionnelles est désormais restreint : elles concernent principalement les dépenses liées aux annulations de titres émis sur les exercices antérieurs.

Provisions

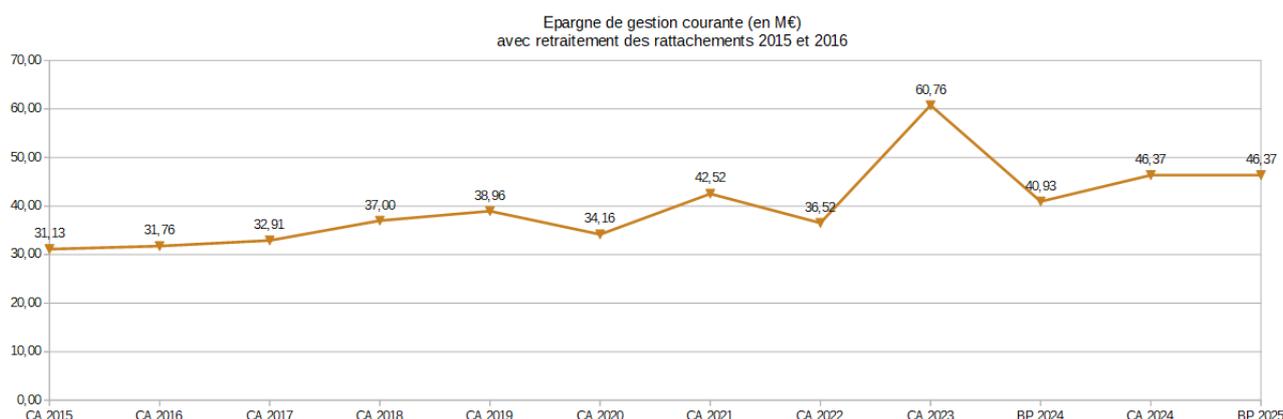
Les provisions seront quant à elles reconduites à hauteur de 0,70 M€ pour faire face aux litiges, avance de trésorerie, participation, garantie d'emprunt, prêts et créances éventuelles.

2. Épargnes

Une épargne de gestion courante solide

En millions d'euros	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Recettes de gestion courante (1)	270,76	321,89	321,45	330,12
Dépenses de gestion courante (2')	234,84	256,63	281,41	284,65
Épargne de gestion courante (TIR non déduits) = 1-2'	35,91	65,25	40,03	45,47
Épargne de gestion courante (3) = 1-2	36,52	66,15	40,93	46,37

L'épargne de gestion courante augmente de 5,44 M€ par rapport au BP 2024, grâce à une hausse des recettes de gestion (+8,67 M€) plus importante que la hausse des dépenses de gestion (+3,23 M€). Il n'y a donc pas d'effet ciseau causé par un déséquilibre entre les recettes et les dépenses à ce stade.



Pour rappel, l'épargne de gestion courante reflète le résultat courant du budget, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses « ordinaires ». Cette épargne est corrigée des travaux d'investissement en régie (TIR) qui viennent réduire le montant des dépenses de gestion courante.

Une épargne brute et une épargne nette élevées

En millions d'euros	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Épargne de gestion courante (1)	36,52	66,15	40,93	46,37
Recettes exceptionnelles (2)	2,18	0,80	5,09	0,37
Dépenses exceptionnelles (3)	10,47	2,01	0,81	0,75
Frais financiers nets (après déduction dette récupérable) (4)	4,37	5,78	6,66	6,89
Épargne brute (5=1+2-3-4)	23,85	59,16	38,55	39,10
Remboursement du capital de la dette (après deduct° dette récup.)	23,43	22,32	22,86	22,65
Taux d'épargne brute			11,78 %	11,82 %
Épargne nette après déduction dette récupérable et TIR	0,42	36,84	15,69	16,45

L'épargne brute 2025 augmente de 0,55 M€, passant de 38,55 M€ au BP 2024 à 39,10 M€ au BP 2025.

Elle reste à un niveau élevé et conforme à la prospective. Ainsi, le taux d'épargne brute (Épargne brute / Recettes Réelles de Fonctionnement), qui reflète la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements, atteint 11,82 % permettant d'accélérer la réalisation des projets d'investissement de transition conformément aux objectifs fixés.

Après déduction des TIR et de la dette récupérable, l'épargne nette s'élève à 16,45 M€ en 2025. Elle permet de couvrir « un choc et demi ». Pour rappel, le Covid 19 et l'accélération de l'inflation en 2023 ont respectivement entraîné une chute de l'épargne nette d'environ 10M€.

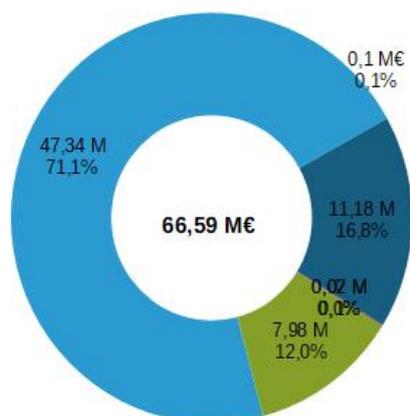
Par ailleurs, l'équilibre réel, qui nécessite que le remboursement de la dette doit être couvert par des ressources propres, est garanti comme le montre le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	BP 2024	BP 2025
Dépenses à couvrir par des ressources propres	24,38	23,75
Emprunts et dettes assimilées	24,17	23,75
Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,21	0,00
Ressources propres	52,90	46,48
Ressources propres externes : FCTVA, TLE, TAm créance GFP de rattachement et autres établissements publics	6,45	4,99
Ressources propres internes : amortissement des immobilisations, provisions et participations	13,04	0,00
Produits des cessions	1,53	10,22
Virement de la section de fonctionnement	31,88	31,27
Solde	28,53	22,73

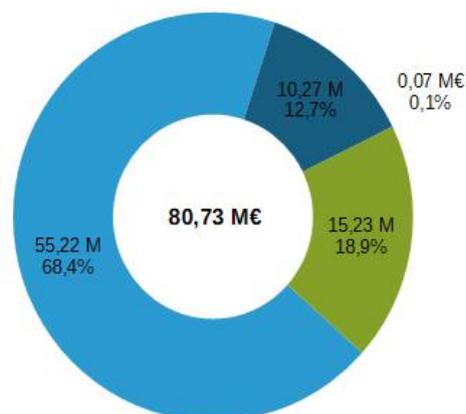
3. Budget d'investissement

Recettes d'investissement

Recettes réelles d'investissement 2024



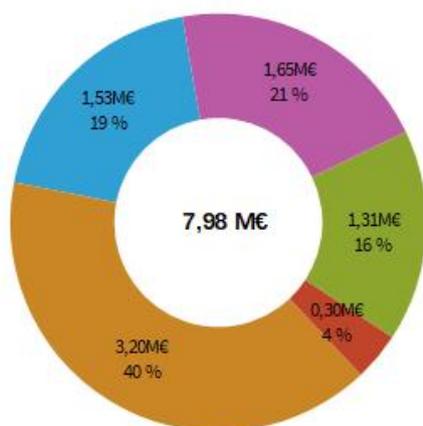
Recettes réelles d'investissement 2025



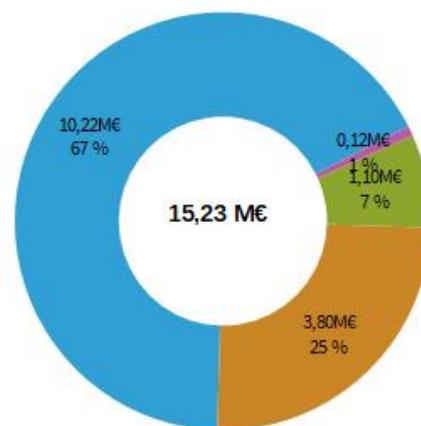
Les recettes réelles d'investissement sont en augmentation de 14,14 M€ par rapport au BP 2024 en raison des produits des cessions d'immobilisations et d'une hausse des emprunts nouveaux nécessaire pour amplifier les investissements de transition.

Une hausse des ressources propres d'investissement

BP 2024



BP 2025



Les ressources propres s'élèvent à 15,23 M€, en hausse de 7,25 M€. Cette hausse s'explique principalement par la cession du bâtiment de la mutualité rue Hébert.

Evolution du reversement du FCTVA

Pour mémoire, le FCTVA consiste pour l'État à compenser aux collectivités territoriales une partie de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Il est calculé sur les dépenses d'équipement (acquisition et travaux) des organismes locaux réalisées au cours de l'année précédente (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues), pour lesquelles la TVA n'a pu être récupérée par la voie fiscale. Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit de réduire le taux forfaitaire de 16,404 % à 14,850 %. De plus, le gouvernement prévoit de revenir aux règles historiques du fonds en annulant l'élargissement voté en 2024, ce qui exclut certaines dépenses de fonctionnement du champ d'application du FCTVA.

Malgré cette baisse de taux et compte tenu de l'accélération des investissements de transition, la prévision de FCTVA au BP 2025 est en hausse par rapport au BP 2024, atteignant 3,80 M€. À noter que depuis 2022, le calcul du FCTVA est automatisé par les services de l'État.



Une hausse du plafond de l'emprunt :

En millions d'euros	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Emprunts nouveaux	32,20	15,01	47,34	55,22

Les montants inscrits au BP sur les emprunts sont prévisionnels. Il s'agit de maximums autorisés. Le montant effectivement contractualisé en 2025 dépendra de la consommation effective des crédits d'investissement sur cet exercice.

Une légère baisse des subventions d'investissement

Comme en 2024, les autres ressources d'investissement sont constituées uniquement de subventions d'investissement pour un montant de 10,30 M€.

Financier	CA 2022		CA 2023		BP 2024		BP 2025	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
INVESTISSEMENT								
État	2,26	35,0%	4,41	66,4%	8,56	76,6%	7,05	68,4%
Région	0,00	0,0%	0,02	0,2%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Département	0,56	8,7%	0,65	10,0%	0,73	6,6%	0,46	4,5%
Métropole	0,40	6,3%	0,08	1,2%	1,28	11,4%	1,12	10,9%
Union Européenne	1,14	17,7%	0,82	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%
Autres organismes	2,08	32,3%	0,68	22,2%	0,60	5,4%	1,67	16,2%
TOTAL	6,45	100 %	6,66	100 %	11,18	100,0%	10,30	100,00 %

Les subventions d'investissement diminuent de 0,88 M€, passant de 11,18 M€ au BP 2024 à 10,30 M€ en 2025.

La Ville devrait percevoir en 2025 les recettes d'investissement suivantes :

- État : 7,05 M€ sont prévus, dont :
 - 4 M€ dans le cadre du financement des travaux de la tour Perret
 - Renouvellement urbain : près de 2 M€ de subventions dans le quartier de la Villeneuve (travaux de requalification des espaces publics, travaux de rénovation du pôle enfance des Trembles, travaux de construction de l'équipement jeunesse...).
 - 1,6 M€ de la DSIL pour la construction de l'école Sylvestre et la rénovation énergétique des gymnases Jouhaux et Malherbe
 - 0,5 M€ reçus au titre du Fonds Vert pour le financement de la rénovation thermique de l'école Buisson.
- Département : 0,46 M€ prévus, dont 0,3 M€ pour le financement de la rénovation thermique de l'école Buisson
- Métropole : 0,3 M€ sont prévus dans le cadre du fonds de concours métropolitain dédié aux transitions pour le financement des travaux de rénovation énergétique des gymnases Jouhaux et Malherbe

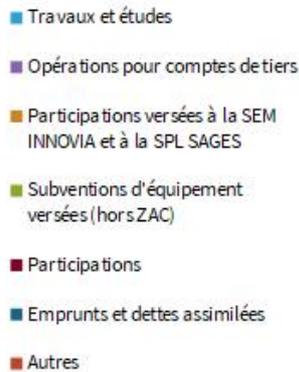
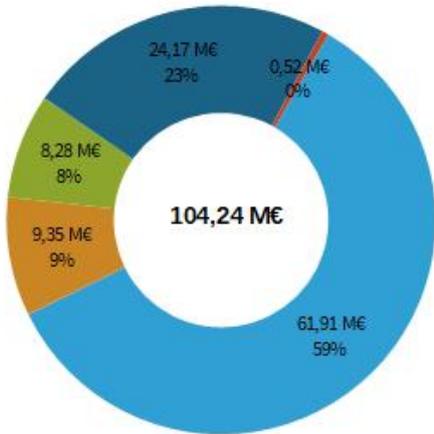
Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit de réduire l'enveloppe du fonds vert de 60 % correspondant à une baisse de 1,5 Md€ par rapport à 2024, le fonds s'élèverait ainsi à 1Md€ en 2025. La ville a perçu en 2024, un total de 2,9 M€ de subventions d'investissement versées au titre du fonds vert. Une minoration de 60 % de ces aides représenterait une perte potentielle de 1,7 M€.

Opérations pour compte de tiers

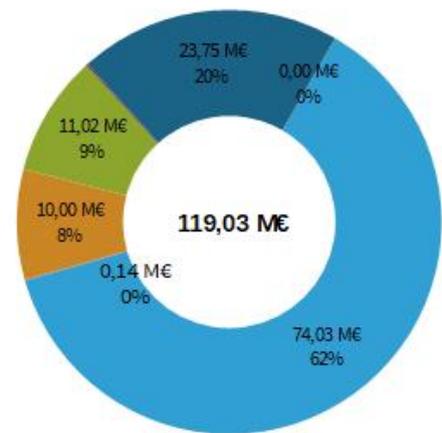
La Ville porte des opérations pour le compte de tiers, lesquelles donnent lieu à la réalisation de dépenses d'investissement comptabilisées au chapitre 45 et à des recettes de refacturation aux tiers également comptabilisées au chapitre 45 des recettes d'investissement. Le montant des dépenses et des recettes de ces opérations au BP 2024 est de 0,02 M€ contre 0,1 M€ en 2025. Il s'agit de dépenses relatives aux travaux d'hygiène et de salubrité réalisés d'office puis refacturés aux tiers responsables. Ces opérations permettent la mise en sécurité rapide des personnes et des biens.

Dépenses d'investissement :

**Dépenses réelles d'investissement
BP 2024**



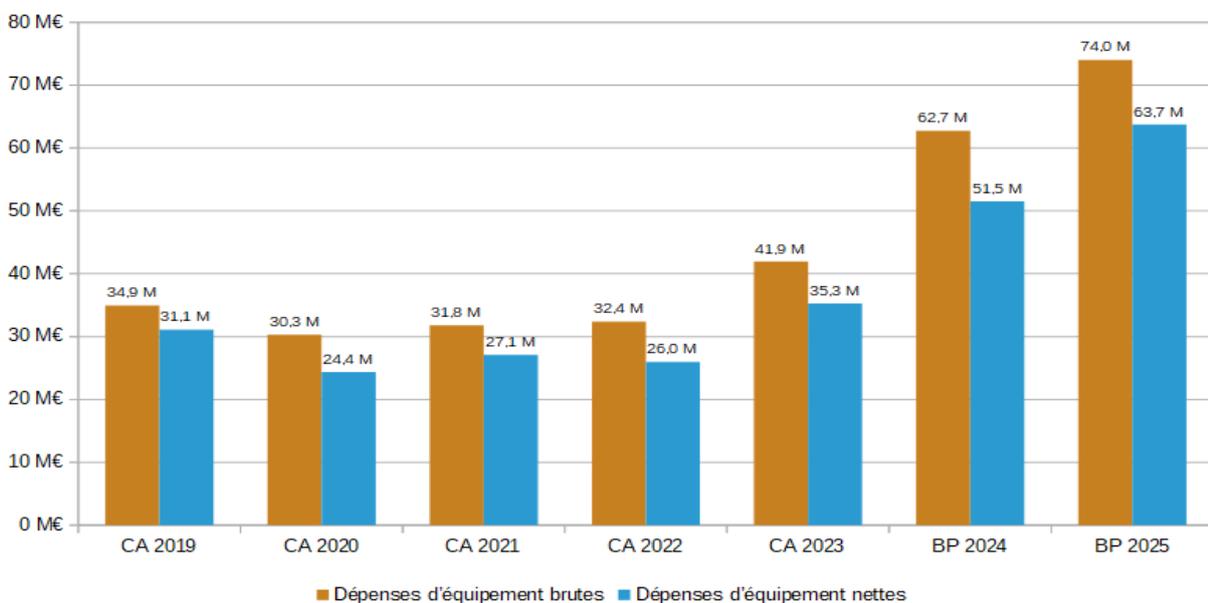
**Dépenses réelles d'investissement
BP 2025**



Les dépenses réelles d'investissement sont prévues à hauteur de 119,03 M€, soit une hausse de 14,78 M€ par rapport au BP 2024.

Une forte accélération des dépenses d'investissement

Evolution des dépenses d'équipement brutes et nettes (hors dette)



La hausse d'impôts votée en 2023 a permis à la Ville d'accélérer les dépenses d'investissement de transition. Ainsi, les dépenses d'équipement sont en forte augmentation passant de 41,9 M€ en 2023 à 74 M€ au BP 2025.

Les travaux et études agrègent :

- Les frais d'études, d'acquisitions de logiciel... (chapitre 20 « immobilisations incorporelles »),
- Les acquisitions de biens immobiliers et mobiliers, les travaux réalisés dans l'année (chapitre 21 « immobilisations corporelles »),
- Les travaux pluriannuels (chapitre 23 « immobilisations en cours »)

Les projets qui marqueront l'année 2025 :

- **5,4 M€ pour le projet de rénovation urbaine de la Villeneuve**

Avec plus de 250 millions d'euros investis par différents acteurs dans le cadre du projet ANRU, la rénovation du secteur Villeneuve – Village Olympique est une priorité municipale. Il s'agit de mettre en valeur le patrimoine, d'adapter le secteur au réchauffement climatique, de rénover les espaces et les équipements publics afin qu'ils soient plus accueillants et accessibles.

Après la construction de l'équipement polyvalent, la rénovation thermique des 40-50-60-70 Arlequin ou encore la rénovation de nombreux espaces publics, les travaux vont s'amplifier en 2025 :

- Poursuite de la rénovation totale du pôle éducatif des Trembles (école, gymnase, crèche) pour étudier dans un bâtiment bien isolé et plus agréable.
- Travaux d'ouverture et d'agrandissement du parc Jean Verlhac au niveau de l'arrêt de tram la Bruyère.
- Chantier des commerces autour de la place du Marché pour créer un pôle de vie, une centralité.
- Poursuite des études pour la création d'un lac baignable.

Les projets suivants sont à l'étude en 2025, pour une concrétisation sous 3 à 5 ans : le centre sportif de la Rampe sera entièrement rénové, les logements du 10, du 90 Arlequin et le Patio réhabilités et la Place des Géants végétalisée.

- **2,6 M€ pour le quartier Flaubert**

Dans le cadre de la ZAC Flaubert, les espaces publics de l'îlot Marcelline au cœur de Flaubert, seront entièrement réalisés en 2025 avec un maximum de pleine terre, des centaines d'arbres plantés, de l'eau, des mobilités repensées. Un véritable lieu de vie se dessine autour de la Bifurk, du Bar Radis et de l'occupation transitoire sur l'ancien site de l'INSPE. Les chantiers des îlots Emma, Élisabeth démarreront également. L'opération Bopis Bois et Reves devrait être livrée.

L'école Anne-Sylvestre a ouvert ses portes aux écolier·e·s pour la rentrée 2024-2025. et un programme d'habitat participatif devrait être lancé à proximité.

- **6,4 M€ à la Presqu'île**

Les constructions autour de la place Mandela se poursuivent, un nouveau square sur le secteur Tarze est créé dans l'attente de la construction d'un immeuble bois et terre, les aménagements cyclables et plantations d'arbres se poursuivront.

- **3M€ pour la réhabilitation de gymnases**

Les travaux de rénovation du gymnase La Rampe se poursuivent (seconde phase à venir à partir de 2025-26).

Le gymnase Malherbe entrera en phase de travaux à partir de 2025. Ces travaux visent, comme pour le gymnase Jouhaux, une rénovation exemplaire : mise en accessibilité, amélioration de la qualité de l'air et de la performance énergétique du bâtiment. Ces travaux s'inscrivent dans le « plan gymnase ».

- **6,7 M€ pour la tour Perret**

Les travaux de rénovation se poursuivent. La tour devrait rouvrir au public fin 2025. Ses alentours dans le parc Paul Mistral seront réaménagés pour créer un parcours culturel.

- **6,7 M€ pour la rénovation thermique des écoles**

Dans le cadre du plan écoles, les travaux pour la rénovation thermique de l'école Buisson débuteront début 2025. Les travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne et de la crèche Îlot Marmots démarreront courant second trimestre 2025.

- **3,6 M€ pour la sauvegarde des réserves du Musée et Muséum**

Les réserves seront relocalisées et intégrées dans un bâtiment qui nécessite des travaux devraient débuter 2025 et s'achever courant 2026.

Une poursuite des investissements sur des thématiques comme la rénovation des locaux des agents (0,3 M€), la transition numérique (3M€), une gestion dynamique du patrimoine de la Ville (-7,9M€).

Principaux projets d'investissements	Dépense	Recette	Net investi en 2025 par la Ville
Fabrique de la Ville	33 914K€	-3 226K€	30 688K€
<i>dont ZAC Presqu'île scientifique</i>	6 400K€	0K€	6 400K€
<i>dont Aménagement espace public Grande Esplanade</i>	5 460K€	-110K€	5 350K€
<i>dont ANRU 2 Villeneuve - Pôle enfance Les Trembles</i>	5 400K€	-932K€	4 468K€
<i>dont ZAC Flaubert</i>	2 600K€	-138K€	2 462K€
Espaces publics apaisés, végétalisés et rafraichissants et investissements de proximité	12 593K€	-1 130K€	11 463K€
<i>dont Parc Paul Mistral Ouest</i>	3 768K€	0K€	3 768K€
<i>dont Fonds de concours Métro et co-maîtrise d'ouvrage travaux Metro (dont CVCM)</i>	2 000K€	0K€	2 000K€
<i>dont Places aux enfants et cours d'écoles</i>	1 519K€	-330K€	1 189K€
Sport	7 881K€	-2 011K€	5 870K€
<i>dont Rénovation globale gymnases Jouhaux et Malherbe</i>	2 648K€	-700K€	1 948K€
<i>Dont plan led stades</i>	1 000K€	-1 000K€	0K€
<i>dont Travaux récurrents et accessibilité des bâtiments sportifs</i>	658K€	-196K€	462K€
<i>dont Plan stade : stade Espagnac</i>	820K€	0K€	820K€
Patrimoine	7 626K€	-1 739K€	5 887K€
<i>dont Tour Perret</i>	6 706K€	-1 704K€	5 002K€
<i>dont Préservation des bâtiments patrimoniaux</i>	910K€	0K€	910K€
Ecoles et équipements socio-culturels	9 833K€	-3 102K€	6 731K€
<i>dont Ecole Buisson - Réhabilitation thermique</i>	5 258K€	-700K€	4 558K€
<i>dont Travaux récurrents et accessibilité des bâtiments scolaires</i>	1 800K€	0K€	1 800K€
<i>dont Rénovation école Jules Verne et de la l'EAJE Ilot Marmots</i>	1 380K€	-1 122K€	258K€
Culture	6 569K€	-213K€	6 356K€
<i>dont Sauvegarde des réserves du Musée et Museum</i>	3 600K€	0K€	3 600K€
<i>dont Restructuration du réseau de lecture publique - GBG</i>	658K€	0K€	658K€
<i>dont Restructuration du réseau de lecture publique - St Bruno</i>	795K€	0K€	795K€
<i>dont Travaux récurrents et accessibilité des bâtiments culturels</i>	513K€	0K€	513K€
Rénovation des locaux des agents pour un service public de qualité	3 295K€	0K€	3 295K€
<i>dont Déchetterie Jacquard</i>	924K€	0K€	924K€
<i>dont Centre technique municipal Jacquard</i>	865K€	0K€	865K€
Transition numérique	3 000K€	0K€	3 000K€
Optimisation et gestion du patrimoine municipal	2 132K€	-10 094K€	-7 962K€
<i>dont Acquisitions / cessions</i>	1 112K€	-10 094K€	-8 982K€
<i>dont accélération de la transition énergétique</i>	390K€	0K€	390K€
Qualité de l'air	2 790K€	-167K€	2 623K€
<i>dont Parc de véhicules</i>	1 450K€	-167K€	1 283K€
<i>dont Véhicules espaces publics (PU, SNV)</i>	1 300K€	0K€	1 300K€
Solidarités	2 065K€	0K€	2 065K€
<i>dont Maison de santé communautaire Chanrion</i>	640K€	0K€	640K€
<i>dont Pôle associatif Babel St Bruno</i>	600K€	0K€	600K€
<i>dont Création d'un centre de santé hors QPV (bouclier social)</i>	500K€	0K€	500K€
Cimetières	693K€	0K€	693K€
Stationnement et mobilité	670K€	0K€	670K€
Moyen des services	151K€	0K€	151K€
Associations	90K€	0K€	90K€
Elections	10K€	0K€	10K€
Total Général	93 280K€	-21 683K€	71 597K€

Le déploiement d'une « mémoire des évitements » (intracting) au budget 2025

Engagée dans la transition écologique, la municipalité mène depuis plusieurs années des mesures de sobriété énergétique et d'efficacité énergétique (comme la régulation du chauffage et de la climatisation ou la rénovation énergétique des bâtiments).

En 2024, afin de valoriser ces actions, la Ville a mis en place un outil innovant appelé « mémoire des évitements ». Cet outil budgétaire robuste permet de suivre et de rediriger les gains énergétiques réalisés par la Ville.

Le fonds « mémoire des évitements » s'appuie sur le mécanisme d'intracting, élaboré il y a près de 30 ans à Stuttgart et expérimenté récemment à Albertville. Ce dispositif permet de transformer les économies d'énergie réalisées en levier de financement permettant de réinvestir dans de nouveaux projets d'efficacité énergétique. Ce fonds auto alimenté génère ainsi un cercle vertueux et constitue

un levier de financement majeur. Ce fonds interne peut être alimenté par les économies d'énergie réalisées, la vente de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), une partie du FCTVA liée aux investissements de transition, la bonification environnementale de certaines subventions ou les primes exceptionnelles liées à l'énergie. En complément, des acteurs externes, tels que la banque des territoires, proposent des dispositifs de préfinancement.

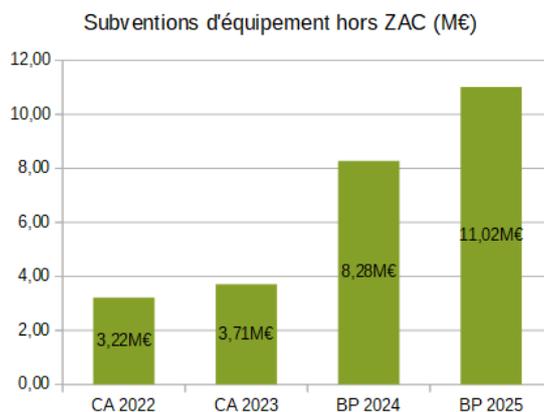
En 2024, ce fonds a été alimenté lors de la DM2 à hauteur 154 K€ grâce à la restitution d'un trop-perçu fournisseur concernant l'amortisseur électricité. Cette somme a permis de financer le passage aux leds des écoles Houilles blanche, Jean Jaurès et Les Genêts pour un montant de 127 K€. 7,5 K€ ont également permis de financer l'achat de plaids afin de soutenir les actions de sobriété conduite par les agents suite à la modification de la régulation du chauffage en hiver. Enfin, 19,6 K€ ont été affectés pour l'installation d'une centrale photovoltaïque à la Bibliothèque Alliance/Munitionnettes.

En 2025, la baisse des dépenses de fluides a permis de générer une économie importante, ce qui permettra d'alimenter le fond à hauteur de 1 M€ supplémentaire. Considérant les perspectives de gain énergétique et donc de retour sur investissement, cette enveloppe sera dédiée en priorité au passage des éclairages des stades en LED. D'autres mesures sont en cours d'identification et donneront lieu à la signature d'une convention. Elles devront impérativement répondre aux critères d'éligibilité cumulatifs suivants :

- leurs résultats en termes d'économie d'énergie doivent être certains et évaluables (selon des indicateurs librement définis),
- elles peuvent être mises en œuvre rapidement avec un temps d'ingénierie court,
- leur temps de retour sur investissement est court.

Subventions d'équipement hors ZAC

Les subventions d'équipement intègrent toutes les subventions versées par la Ville à des tiers pour la réalisation d'opérations d'investissement. Les subventions d'équipement, hors opérations d'aménagement, augmentent de 2,46 M€ par rapport à 2024. Cette hausse s'explique principalement par les contributions à l'ANRU2 Villeneuve, qui s'élèvent à 2,89 M€ (+ 1,73 M), des dépenses foncières liées aux portages, atteignant 0,78 M€ (+ 0,52 M€), ainsi que l'ANRU 2 Mistral évalué à 0,59 M€ (+ 0,22 M€). Les évolutions des autres lignes sont de moindres montants et s'équilibrent globalement.

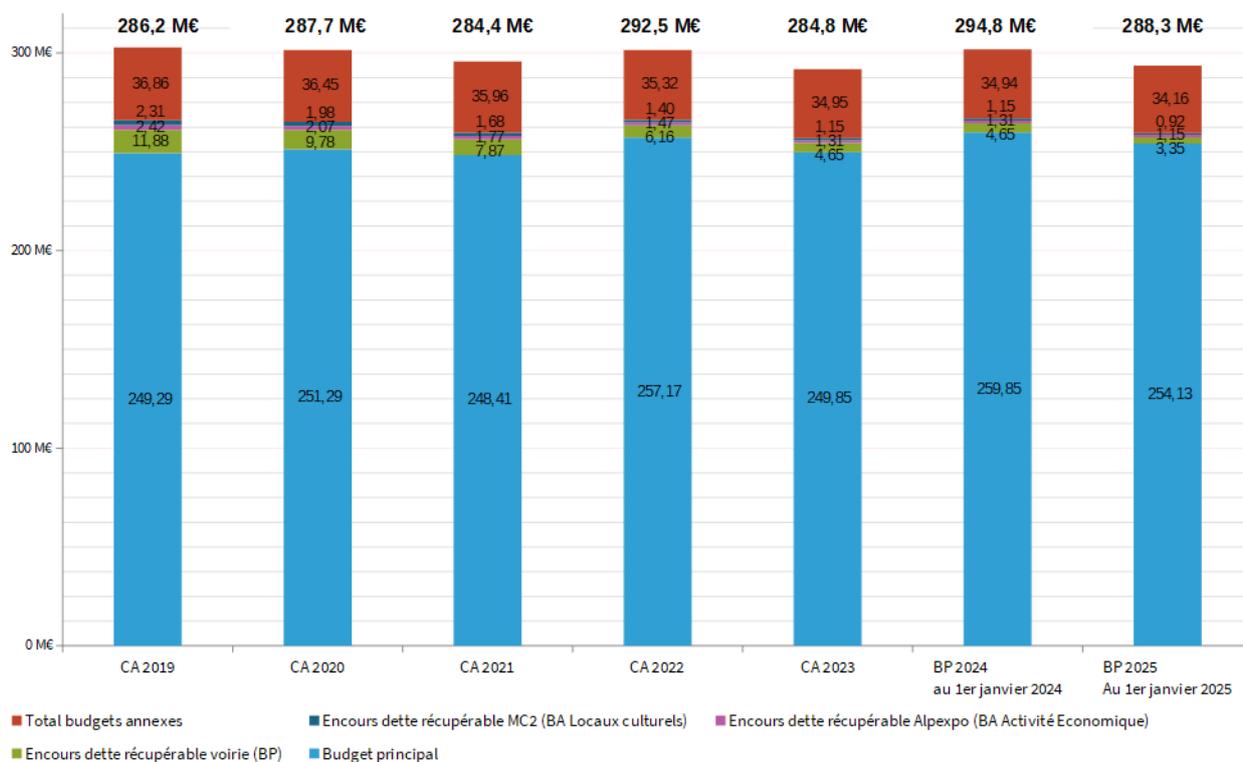


Opérations pour compte de tiers

La Ville porte des opérations pour le compte de tiers, lesquelles donnent lieu à la réalisation de dépenses d'investissement comptabilisées au chapitre 45 et à des recettes de refacturation aux tiers également comptabilisées au chapitre 45 des recettes d'investissement. Le montant des dépenses et des recettes de ces opérations au BP 2024 est de 0,02 M€ contre 0,1 M€ en 2025. Il s'agit de dépenses relatives aux travaux d'hygiène et de salubrité réalisés d'office puis refacturés aux tiers responsables. Ces opérations permettent la mise en sécurité rapide des personnes et des biens.

Remboursement de la dette

Encours de la dette (M€)



L'encours consolidé de l'ensemble des budgets varie à la baisse de 8,2 M€ (-2,72 %), passant de 301,9 M€ au BP 2024 à 293,7 M€ au BP 2025. Après retraitement des dettes récupérables, l'encours de dette de l'ensemble des budgets baisse de 6,5 M€ (-2,20 %), passant de 294,8 M€ à 288,3 M€.

L'encours du budget principal baisse de 7 M€, passant de 264,5 M€ au BP 2024 à 257,5 M€ au BP 2025. Après retraitement de la dette récupérable « voirie », l'encours de dette du budget principal baisse de 5,8 M€ (-2,23 %) passant de 259,9 M€ à 254,1 M€.

		En euros			
		CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Remboursement en capital	Capital remboursé (comptes 1641, 16818, 16441 et 168751)	24 161 771	23 827 578	24 166 116	24 175 000
	Remboursement par la Métropole du capital de la dette récupérable pour la voirie	-1 710 327	-1 511 057	-1 307 802	-1 100 482
	Anticipation du remboursement du capital de l'emprunt obligataire	980 000			
Frais financiers	Intérêts	5 273 882	6 816 904	7 378 512	7 470 000
	Produits financiers	-342 753	-509 153	-225 067	-114 067
	Remboursement par la Métropole des intérêts de la dette récupérable pour la voirie et stationnement	-558 064	-523 858	-493 636	-66 900
	TOTAL avant déduction dette récupérable	30 072 899	30 135 329	31 319 562	31 530 933
TOTAL		27 804 508	28 100 414	29 518 124	30 363 551

L'annuité de la dette correspond au remboursement du capital des emprunts (investissement) plus frais financiers nets (fonctionnement).

L'annuité devrait baisser en 2025 (-0,05 M€) sous l'effet de la baisse du remboursement du capital (-0,28 M€ en intégrant la dette récupérable), des frais financiers (-0,3 M€) et la hausse des produits financiers et des intérêts de dette récupérable (impact cumulé de + 0,54 M€). Ceci s'explique par le fait que les emprunts 2024 ne seront pas intégralement encaissés au 31/12/2024 et que leur encaissement va s'étaler sur l'exercice 2025, décalant d'autant le début de leur phase d'amortissement.

Le mécanisme de dette récupérable est applicable par délibération du Conseil Municipal prise en date du 21 décembre 2015. Cette délibération prévoit, pour une durée de 15 ans à compter de 2015, un remboursement annuel par la Métropole du capital d'un emprunt initial de 25,11 M€ au taux de 2 %. Dès lors, pendant cette période, la Ville de Grenoble se voit rembourser une annuité de

dette liée à des emprunts qui auraient dû être transférés à la Métropole, car liés au financement de la compétence voirie, mais qui n'ont pu l'être, car ils n'étaient pas affectés. Cela se traduit par une recette de fonctionnement au chapitre 76 pour les intérêts refacturés et une recette d'investissement au chapitre 27 pour l'amortissement du capital refacturé.

À noter que le capital remboursé prend en compte les régularisations d'encours auprès de la Métropole de Grenoble des anciens budgets annexes Stationnement et Eau.

4. ANNEXES

ANNEXE 1 : ratios réglementaires

	Informations financières - ratios hors retraitements autres que DGCL	CA 2022	Moyenne de la Strate 2023	CA 2023	BP 2024	BP 2025
1	Dépenses réelles de fonctionnement (sauf TIR) / population	1 558	1 305	1 649	1 799	1 825
2	Produit des impositions directes / population	967	800	1 285	1 292	1 335
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 717	1 521	2 019	2 040	2 070
4	Dépenses d'équipement brut / population	202	321	261	392	470
5	Encours de la dette / population	1 641	1 079	1 586	1 649	1 591
5 bis	Encours de la dette hors dette récupérable / population	1 603		1 565	1 620	1 570
6	Dotation Globale de fonctionnement / population	176	217	178	179	184
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	57,2%	57,0%	57,1%	54,7%	55,5%
8	Dépenses réelles de fonct (sauf TIR et charges transférées en section d'investissement) + amortissement du capital de la dette / recettes réelles de fonctionnement	99,9%	93,6%	89,0%	95,6%	95,3%
8 bis	Dépenses réelles de fonct (sauf TIR et charges transférées en section d'investissement) + amortissement du capital de la dette hors capital de la dette récupérable / recettes réelles de fonctionnement	99,2%		88,6%	95,2%	95,0%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	11,8%	21,1%	12,9%	19,2%	22,7%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	95,6%	70,9%	78,6%	80,8%	76,9%
10 bis	Encours de la dette hors dette récupérable / recettes réelles de fonctionnement	93,3%		77,5%	79,4%	75,8%

■
T

ous ratios : la population utilisée est la population totale, municipale et comptée à part, telle qu'elle résulte du dernier recensement connu à la date de production des documents budgétaires. C'est la population INSEE donnée par la fiche DGF de l'année N pour le vote de CA (N-1 au moment du vote du BP, la population prise en compte étant la dernière population connue au moment du vote). Pour mémoire, l'INSEE publie les chiffres de la population en fin d'exercice ; les chiffres de la population légale au 1er janvier N sont les chiffres du recensement de la population N-3.

- **Ratio 4** : les dépenses d'équipement brut comprennent les chapitres 20 (sauf 204), 21, 23, 45 auxquels sont ajoutés les travaux d'investissement en régie.

Données de référence

	BP 2025
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	292 466 027
Produit des impositions directes (article 73111 et 7318)	213 251 089
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	330 664 195
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 45, TIR, OP d'équipement)	75 028 999
Encours de dette	254 133 155
Encours de la dette hors dette récupérable	250 788 132
DGF (dotation forfaitaire + DSU)	29 318 573
Dépenses de personnel (chapitre 012)	162 400 000
Amortissement du capital de la dette	23 674 745
Amortissement du capital de la dette hors dette récupérable	22 574 263
Travaux d'Investissement en Régie (TIR)	900 000
Population (INSEE)	159 738

ANNEXE 2 : budgets annexes et régie lumière

<i>En millions d'euros</i>	Activités économiques	Locaux culturels	Selfs	Cuisine Centrale	Mistral Eaux Claires	Total budgets annexes	Régie Lumière
FONCTIONNEMENT							
Recettes de gestion courantes	1,07	0,00	1,15	9,64	0,10	11,96	2,98
Dépenses de gestion courantes	1,60	0,03	1,09	9,23	0,10	12,05	0,23
Épargne de gestion courante (1)	-0,53	-0,03	0,06	0,41	0,00	-0,09	2,75
Produits financiers hors dette	0,00	-0,02	0,00	0,00	0,00	-0,02	0,00
Produits exceptionnels	2,54	1,19	0,00	0,00	0,00	3,73	0,00
<i>dont produits des cessions</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel (2)	2,54	1,17	0,00	0,00	0,00	3,71	0,00
Frais financiers	0,25	0,34	0,00	0,05	0,00	0,64	0,28
<i>frais financiers dette récupérable</i>	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00
Remboursement Emprunts	1,08	1,04	0,00	0,31	0,00	2,43	0,77
<i>remboursement capital dette récupérable</i>	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,16	0,00
Annuité de la dette après neutralisation dette récupérable (3)	1,53	1,38	0,00	0,36	0,00	3,27	1,05
Épargne Nette = 1+2-3	0,49	-0,24	0,06	0,05	0,00	0,35	1,70
Épargne de gestion	2,01	1,14	0,06	0,41	0,00	3,62	2,75
Épargne brute	1,73	0,80	0,06	0,36	0,00	2,95	2,47
INVESTISSEMENT							
Recettes réelles d'investissement	0,41	0,21	2,34	0,87	0,00	3,83	1,78
Dont emprunts	0,00	0,00	2,34	0,71	0,00	3,05	1,38
Dont autres recettes (hors excédent reporté)	0,41	0,21	0,00	0,16	0,00	0,78	0,40
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	0,21	0,00	2,40	0,92	0,00	3,54	1,38
Dont dépenses d'équipement	1,12	0,00	2,40	0,92	0,00	4,45	1,38

Budget Annexe Selfs : une diminution de la subvention d'équilibre

Jusqu'en 2021, ce budget annexe retraçait les activités de restauration administrative du Self Clemenceau à destination essentiellement des agents de la Ville. Depuis 2022, le self Clemenceau n'accueillant plus de convives, ce budget retrace les dépenses liées à la production de repas par le Self Clemenceau et les dépenses liées au fonctionnement du self ouvert dans le bâtiment Camille Claudel.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveront à 1,09 M€ en 2025 contre 1,13 M€ en 2024 lié à la baisse des dépenses de fluides et de service en raison de la fermeture pour travaux prévue sur l'année 2025 dans le bâtiment Camille Claudel. Les dépenses de personnel sont en hausse de 0,06 M€, qui correspond à une meilleure répartition des dépenses de personnel entre le BA Self et le budget principal, donnant lieu à une refacturation. Celle-ci entraîne un ajustement de la subvention d'équilibre à hauteur de - 0,52 M€.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement hors subvention versée par le budget principal, elles atteindraient 0,39 M€ en 2025 contre 0,50 M€ en 2024. Il faut noter la baisse des recettes de repas à hauteur de 0,05 M€ en raison de la fermeture du self pour travaux.

La subvention versée par la ville serait en baisse de 0,52 M€ passant de 1,23 M€ en 2024 à 0,76 M€ en 2025, l'augmentation prévue des dépenses d'investissement étant financée cette année par l'emprunt à hauteur de 2,3 M€.

En effet, les dépenses d'investissement atteindront 2,40 M€ en 2025 contre 0,65 M€ en 2024, en lien avec la programmation des travaux de rénovation du self Claudel à compter de janvier 2025.

Budget Annexe Cuisine Centrale : une hausse de la subvention d'équilibre

Ce budget annexe rassemble l'ensemble des dépenses et recettes des activités réalisées par la cuisine centrale dans le cadre de la production des repas à destination notamment des restaurants scolaires, des crèches et haltes-garderies, ou du portage de repas. L'équilibre de ce budget se fait principalement par l'achat par le budget principal des repas produits par la Cuisine Centrale pour la restauration scolaire.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement passent de 8,78 M€ en 2024 à 9,28 M€ en 2025. Cette augmentation de 0,50 M€ s'explique par la progression des dépenses de personnel d'une part, sous l'effet d'une refacturation des dépenses liées à la masse salariale depuis le budget principal (+0,10 M€) et, d'autre part, d'une forte hausse des achats de denrées alimentaires (+0,42 M€).

Les recettes réelles de fonctionnement, hors subvention d'équilibre, atteindront 7,87 M€ en 2025 contre 7,57 M€ en 2024 du fait de la hausse tendancielle de la fréquentation.

La subvention d'équilibre sera ajustée et passera de 1,61 M€ en 2024 à 1,76 M€ en 2025.

Les dépenses d'investissement passeront de 0,88 M€ en 2024 à 1,2 M€ en 2025, en raison notamment des travaux prévus pour la mise en place d'une nouvelle cuisine centrale.

Pour financer ces dépenses, l'emprunt prévu sur ce budget cette année s'élève à 0,7 M€.

Budget Annexe Activités Économiques : une légère hausse de la subvention d'équilibre

Ce budget annexe intègre certains biens loués qui sont restés la propriété de la ville lors du transfert de la compétence « développement économique » à la Métropole. Parmi les autres biens affectés à ce budget annexe se trouve notamment le Palais des Sports Pierre Mendès France avec l'ensemble des dépenses et des recettes d'exploitation y afférant.

En 2025, la subvention d'équilibre de ce budget annexe (2,5 M€) est en légère hausse (+0,26 M€) par rapport à 2024, du fait de la hausse des dépenses de fonctionnement (hors subvention du Budget principal).

Les dépenses réelles d'investissement restent stables par rapport au BP 2024 à hauteur de 1,93 M€.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt sur ce budget en 2025.

Budget Annexe Locaux Culturels : une stabilité de la subvention d'équilibre

Ce budget annexe n'intègre plus qu'un équipement, la Belle Électrique, suite au transfert de la MC2 à la Métropole au 1er janvier 2017.

Le remboursement de l'emprunt représente 0,34 M€ en dépenses de fonctionnement et 1,04 M€ en dépenses d'investissement dont 0,2 M€ sont pris en charge par la Métropole au titre de la dette récupérable pour la MC2. Les charges liées aux intérêts diminuent de 17 K€ du fait du profil d'amortissement de la dette.

La subvention d'équilibre versée à ce budget par le budget principal devrait rester stable par rapport à 2024 et s'élever à 1,2 M€.

Budget Annexe Mistral – Eaux Claires : une stabilité de la subvention d'équilibre

Ce budget intègre l'ensemble des opérations d'aménagement portées par la Ville dans le cadre de l'opération Mistral – Eaux Claires.

La poursuite des travaux de réfection de l'Avenue Rhin et Danube sur 2025 nécessite le maintien en 2025 d'une somme de 0,10 M€ au titre du remboursement à la Métropole des dépenses liées à la réfection pour le compte de la Ville.

Ce budget comporte par ailleurs des montants importants d'écritures d'ordre (sans flux financiers) de suivi des stocks de terrains.

La subvention d'équilibre du budget principal à ce budget annexe se maintient à 0,1 M€ en 2025.

Régie Lumière : une légère baisse de la subvention d'équilibre

En 2024, la gestion de l'éclairage public a été confiée à Greenalp. Ce modèle externalisé visait à déléguer l'exploitation et la maintenance complète du réseau d'éclairage. Cependant, plusieurs difficultés sont apparues. Le prestataire a éprouvé des limites dans sa capacité à maintenir le niveau de qualité atteint précédemment, notamment en matière de réactivité et de gestion des pannes. Ces difficultés, combinées à un manque de concurrence sur le marché et à une explosion des coûts proposés pour les nouveaux marchés (passage de 1 M€ à 2,3 M€ par an), ont conduit à revoir le mode de gestion du service

À partir du 1er janvier 2025, la Ville reprendra en direct la gestion de l'exploitation et de la maintenance du réseau d'éclairage public.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement baissent légèrement, de 0,25 M€ passant de 2,88 M€ en 2024 à 2,63 M€ en 2025. Cette baisse s'explique par la cessation du contrat CREM dont le reliquat a été soldé en 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors subvention exceptionnelle versée par le budget principal, baissent de 0,18 M€ par rapport à 2024 du fait principalement de la baisse des produits de services.

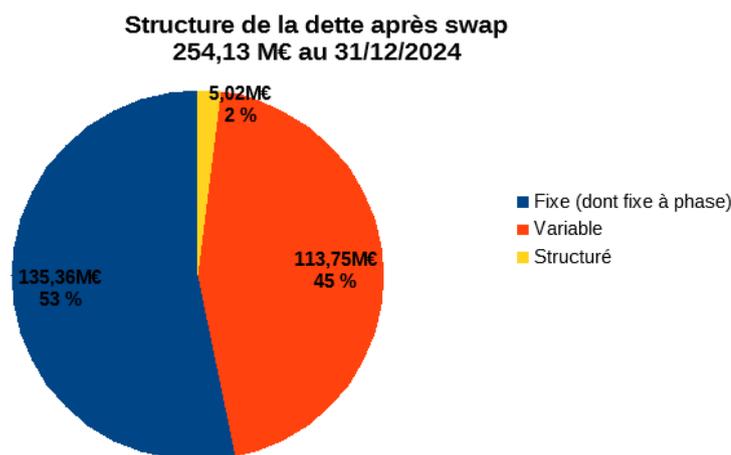
Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est en légère baisse par rapport au BP 2024 (2,93M€ au BP 2025 contre 3,07 M€ au BP 2024).

Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) devraient s'élever à 1,37 M€, en baisse de 0,40 M€ par rapport au BP 2024.

Elles sont principalement financées par le virement de la section de fonctionnement et par l'emprunt qui est proposé à hauteur de 1,375 M€.

ANNEXE 3 : Éléments relatifs à la dette

Structure de la dette après swaps (M€)

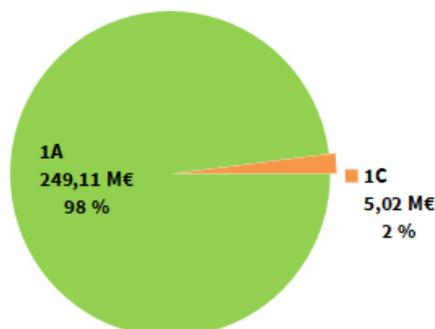


Classification des risques des emprunts

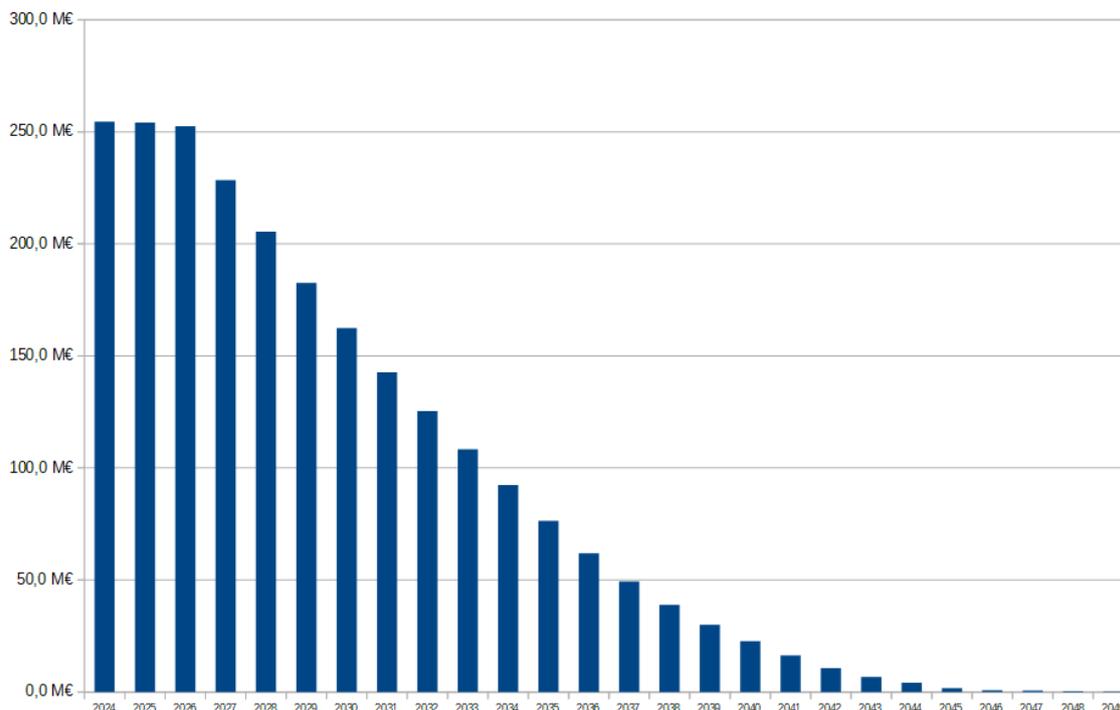
	Indices sous-jacents	Structures
1	Indices zone euro	A Échange de taux fixes contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écart d'indice zone euro	C Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F Autres type de structure

Classification des risques des emprunts

254,13 M€ au 31/12/2024



Profil d'extinction de la dette

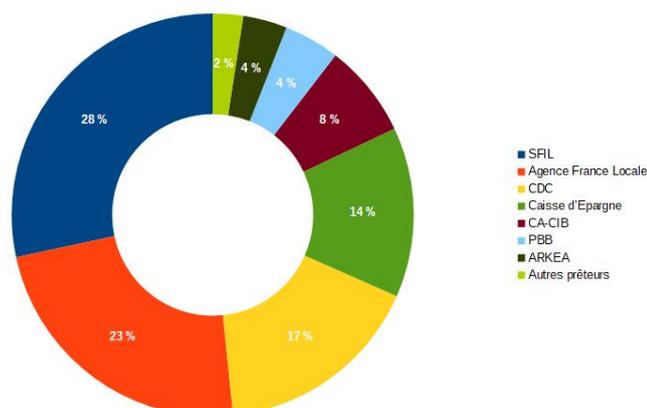


Capacité de désendettement – Budget principal

Années	Épargne brute	Encours de dette	Capacité de désendettement
CA 2022 Budget principal	23,9 M€	257,2 M€	10,78
CA 2023 Budget principal	59,2 M€	249,8 M€	4,2
BP 2024 Encours au 01/01	38,6 M€	259,9 M€	6,7
BP 2025 Encours au 01/01	39,1 M€	250,8 M€	6,4

Ce ratio correspond au nombre d'années théorique que la collectivité mettrait à rembourser le capital de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute. Il se calcule en rapportant l'encours de dette de la collectivité au montant de son épargne brute de l'année.

Répartition par prêteurs



Cette répartition n'intègre pas les consultations bancaires en cours.

ANNEXE 4 : Détails

« autres »

Détail « autres » recettes de gestion courantes

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Détail autres recettes de gestion courantes	14,41	12,99	14,82	12,11	13,26
Atténuations de charges	0,25	0,53	0,45	0,45	0,45
Autres taxes	3,92	4,17	4,51	3,48	3,45
Participations	10,23	8,29	9,86	8,18	9,37

Détail « autres » produits des services, du domaine et ventes diverses

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Produits des services, du domaine et ventes diverses (M€)	0,90	0,99	1,02	0,94
Remboursement des frais par les budgets annexes et les régies municipales	0,10	0,05	0,11	0,04
Mise à disposition de personnel aux autres organismes	0,15	0,09	0,22	0,22
Remboursement des frais par les C.C.A.S.	0,33	0,33	0,41	0,11
Concessions cimetières (produit net)	0,24	0,23	0,24	0,24
Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,02	0,02	0,02	0,02
Produits d'activités annexes (abonnements)	0,03	0,03	0,02	0,03
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Vente de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres ventes de marchandises	0,03	0,02	0,00	0,00
Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition de personnel au CCAS	0,00	0,22	0,00	0,30

Détail « autres » charges à caractère général

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Autres charges à caractère général	21,67	19,01	25,86	27,12
Charges locatives de copropriété	0,99	1,14	0,98	1,17
Études et recherches	0,53	0,47	0,81	0,74
Transports de biens et transports collectifs	0,94	1,10	1,09	0,93
Services bancaires et assimilés	0,07	0,08	0,09	0,12
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,11	0,12	0,14	0,12
Achat de prestation de services	1,04	1,09	1,24	1,21
Documentation générale et technique	0,05	0,03	0,03	0,04
Versement à des organismes de formation	0,51	0,55	0,76	0,89
Frais de colloques et de séminaires	0,05	0,05	0,13	0,11
Autres frais divers	1,88	2,48	2,96	3,07
Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00
Honoraires	0,45	0,68	0,72	0,59
Frais d'actes et de contentieux	0,13	0,10	0,09	0,09
Divers	1,03	1,04	1,41	1,32
Concours divers (cotisations...)	0,16	0,17	0,20	0,21
Frais de gardiennage	3,02	3,18	2,50	2,88
Frais de nettoyage des locaux	0,71	1,18	1,14	1,50
Redevances pour services rendus	0,32	0,52	1,00	1,20
Autres services extérieurs	0,05	0,04	0,06	0,06
Impôts indirects	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxes et impôts sur les véhicules	0,01	0,00	0,01	0,01
Remboursements de frais aux budgets annexes et aux régies municipales	4,93	0,07	5,81	6,05
Remboursements de frais au CCAS	0,14	0,13	0,11	0,10
Remboursement de frais à un GFP de rattachement	3,38	3,50	3,28	3,46
Remboursements de frais à d'autres organismes	0,03	0,05	0,04	0,03
Taxes foncières	1,05	1,11	1,16	1,00
Autres impôts locaux	0,08	0,12	0,09	0,14
Vaccins et sérums	0,00	0,00	0,00	0,08

ANNEXE 5 : Acronymes

AC	Attribution de Compensation
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
BP	Budget Primitif
BA	Budget Annexe
CA	Compte Administratif
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCIAG	Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise
CLECT	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
CREM	Contrat Réalisation Exploitation Maintenance
DCRTP	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DM	Décision Modificative
DMTO	Droits de Mutation à titre onéreux
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
DSU	Dotation de Solidarité urbaine
ETP	Équivalent Temps Plein
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FNGIR	Fonds National Garantie Individuelle de Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
GAM	Grenoble Alpes Métropole
GEG	Gaz Électricité Grenoble
GIP	Groupement d'Intérêt Public
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
INSPE	Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation
IPCH	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
K€	Milliers d'euros
M€	Millions d'euros
Mds	€ Milliards d'euros
MIN	Marché d'Intérêt National
PIB	Produit Intérieur Brut
PNRU	Programme National de Renouvellement Urbain
QPV	Quartiers Politique de la Ville
RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
SEM	Société d'Économie Mixte
SPL	Société Publique Locale
TIR	Travaux d'Investissement en Régie
TF	Taxe Foncière
TFB	Taxe sur le Foncier Bâti
TH	Taxe d'Habitation
THRP	Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
TFNB	Taxe sur le Foncier Non Bâti
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZFU	Zone Franche Urbaine